



## 4.2 Objectifs du projet

Le projet de construction de deux serres à vocation agricole, permettra l'installation en tant qu'exploitants agricoles des deux frères, Rossi Joël et Rossi Stéphane. A ce jour, chacun des deux frères travaillent en tant que salarié dans deux exploitations agricoles de production maraîchères et ce depuis près d'une dizaine d'années. Leur formation à la pratique agricole est donc avérée et, l'installation, constitue une suite logique dans le cadre de leur parcours professionnel. Leur installation grâce à la construction de deux serres, pour deux projets bien distincts, pourra ainsi voir le jour dans les meilleures conditions à la fois économique et agronomique.

La demande en fraises précoces et tardives est exponentielle en Corse. A l'instar de la Métropole, les consommateurs Corses recherchent des produits, frais, sains et goûteux en circuit court. De plus, les deux frères ambitionnent de produire de manière écocitoyenne et dans le respect de l'environnement ; ils produiront ainsi des fraises de qualité grâce notamment à un système de protection des cultures en mode PBI (Protection Biologique Intégrée), réduisant ainsi au strict minimum l'utilisation de produits phytosanitaires (le but étant de les éliminer totalement). La certification HVE (Haute Valeur Environnementale) sera également mise en place dès l'installation.

La remise en état du verger d'amandiers est également prévue dans le cadre du projet agricole ; les solutions nutritives provenant de la culture des fraises sera dirigée en épandage vers le verger d'amandiers garantissant ainsi une pratique respectueuse de la mise en culture de l'ensemble de l'exploitation. Aucune perte, ni gaspillage ne seront ainsi enregistrés dans un respect agro- environnemental total.

La réalisation du projet consistant en deux activités connexes sur un même foncier de production d'électricité verte et d'une production agricole respectueuse de l'environnement contribuera à atteindre les objectifs nationaux et européens de développement des énergies renouvelables, de l'Agriculture raisonnée et de création d'emplois agricoles.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'aménagement du terrain sera réalisé en tenant compte des enjeux environnementaux locaux :

- Définition du projet en fonction de la topographie afin de limiter au maximum les terrassements ;
- Intégration paysagère ;
- Les périodes de chantier lors de la construction des serres, seront établis selon un calendrier réalisé en fonction des enjeux environnementaux locaux ;
- Les eaux pluviales seront collectées et gérées par un bassin de rétention conformément à la déclaration "Loi sur L'eau" ;
- Les panneaux photovoltaïques polycristallins sont fabriqués en France par l'usine SILLIA de Lannion et à Vénissieux.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le terrain est déjà partiellement en exploitation avec une plantation d'amandiers.

La serre multichappelle permettra à l'exploitant de mieux contrôler les cultures face aux aléas climatiques que sont la pluie, le vent, le gel,... et à la pression des maladies et des ravageurs.

La serre permettra l'optimisation des productions en permettant une gestion adaptée des conditions culturales spécifiques aux cultures mises en place sous la serre en mode hors sol.

Une attention particulière sera donc apportée quant à la gestion quantitative de l'irrigation. Un système de dispense économe en eau sera installé.

Joël et Stéphane ROSSI envisagent de mener les cultures en mode agriculture raisonnée ; ils passeront rapidement en certification HVE (Haute Valeur Environnementale).

Cet outil participera au développement et à l'adaptation de l'exploitation agricole face aux demandes des clients en termes de précocité et qualité des produits et permettra le recrutement de salariés agricoles.

**4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de construire
- Déclaration au titre de la Loi sur l'eau concernant le rejet des eaux pluviales.

**4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli**

- Permis de construire

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur max :	144 m
Largeur max :	104,28 m
Superficie :	15 016,32 m <sup>2</sup>
Hauteur :	6 m
Ces dimensions sont propres à chacune des serres.	

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

470 route de Sainte Hélène  
20240 Ghisonaccia

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 9 ° 24 ' 32.01"E    Lat. 42 ° 2 ' 33.80"N

**Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :**

Point de départ :                      Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :                        Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?                      Oui     Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?                      Oui     Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?                     

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?                      Oui     Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Le terrain est actuellement occupé par des amandiers et des friches.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Ghisonaccia approuvé le 24 Mai 2016.  
Le projet est situé en Zone A, les constructions à usage agricole sont autorisées.  
La révision du PPRi a été prescrit par un arrêté préfectorale en date du 19 novembre 2013 , son délai d'approbation a été prolongé jusqu'au 19 mai 2018 (par un arrêté du 4 mai 2016).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	source : prim.net

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain n'est pas situé en zone inondable.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau d'irrigation est fournie par l'Office d'Équipement Hydraulique de Corse (OEHC). Par ailleurs les conditions de culture sous serre permettent de gérer efficacement la ressource nécessaire en eau. La pratique agricole sous serre admet une gestion très fine de la consommation d'eau ; l'utilisation de goutte à goutte contribuera à économiser la ressource. D'autre part, la partie hors sol concernant la culture des fraises, sera équipée d'un système de récupération des solutions nutritives, en vue des apports destinés au vergers d'amandiers. Cela permettra une gestion efficace de la ressource en eau sur la totalité de la surface agricole des deux exploitations.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est conçu en tenant compte des enjeux environnementaux locaux. - Le calendrier de chantier sera donc adapté afin de ne pas gêner les cycles biologiques des espèces présentes sur site. - Le terrain déjà cultivé restera à vocation agricole. - AUCUNE FOUILLES, EXCAVATION, le sol (et sous sol) reste en l'état (et ce d'autant que la culture se fera en "hors-sol") sauf concernant la création des deux bassins de rétention - Il n'y aura AUCUN DÉFRICHEMENT, aucune destruction de clôture ou barrière naturelle existante sur site. - L'accès au terrain restera inchangé. - Les amandiers qu'il ne sera pas strictement nécessaire d'arracher pour implanter les deux blocs de serres sur la parcelle seront conservés. Le projet agricole des deux frères dans le cadre de leur installation, prévoit la remise en état du verger d'amandiers.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de consommation d'espaces supplémentaires.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de Ghisonaccia : Transport de marchandises dangereuses, Rupture de barrage, Le projet est non concerné.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune de Ghisonaccia : Feu de forêt, Inondation, Séisme : Zone de sismicité : 1 Le projet est non concerné.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de cultures sous serre permettra de fait, de diminuer et gérer efficacement la quantité d'intrants. Il sera appliqué "le juste ce qu'il faut, quand il le faut". - Il n'entraînera, aucun risque sanitaire ni en période de chantier, ni en période d'exploitation. - Il est important de noter qu'il n'y aura une activité humaine sur site autre que pour l'exploitation des cultures, il n'y aura pas de vestiaires, ni de création de toilettes, etc... - Par ailleurs le bassin de rétention/infiltration propre à chaque bloc de serres n'a pas vocation à contenir de l'eau (aucune prolifération de moustiques possible). Le système photovoltaïque n'engendre aucune nuisance ni onde, ni radiation.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance sonore.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune vibration.	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune émission lumineuse.</p> <p>En phase construction comme en phase d'exploitation agricole de la serre ; aucun éclairage photosynthétique ne sera installé.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Pas de rejets polluants ; mode de culture agriculture raisonnée.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>- Rejet des eaux de pluie dans les ouvrages dimensionnés pour leur gestion.</p> <p>- Création du bassin de rétention/infiltration conforme aux recommandations de la déclaration "Loi sur l'eau".</p> <p>Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur L'eau. A ce titre un dossier de déclaration sera réalisé afin de définir les mesures (bassin,...) à mettre en oeuvre pour compenser l'imperméabilisation.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun effluent, ni déchet à caractère dangereux.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le terrain n'est pas situé à proximité ou dans le périmètre de protection des 500 m d'un monument historique.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'activité agricole sera beaucoup plus rationnelle et diminuera de manière importante la pénibilité du travail de l'exploitant et des salariés : à l'abri des aléas climatiques, plantes et hommes évolueront, pour les premières de manière beaucoup plus productive avec un gain notable au niveau de la qualité, et, pour les deuxièmes, avec un confort de travail indéniable .</p> <p>Le site sera fréquenté uniquement pour les nécessités de l'activité culturale sous serres.</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site d'implantation du projet de serres agricoles équipées de panneaux solaires photovoltaïques en toiture est déjà affecté à l'exploitation agricole. Autrefois entièrement dédié à la culture d'amandiers par Ange ROSSI (père de Joël et Stéphane), cette parcelle est aujourd'hui partiellement en friche et en verger d'amandiers simplement entretenu mais plus exploité.

La justification agricole de ce projet et les raisons de ce choix sont présentés dans la notice agricole annexée à cette demande.

Une auto-évaluation permettant une première analyse des enjeux environnementaux du projet est également annexée.

Les enjeux locaux importants ont été pris en compte dans l'élaboration du projet :

- Les espaces libres seront utilisés, sans perte d'espace agricole.
- Les enjeux environnementaux seront pris à compte aux différents stades du projet (de la conception à la mise en culture) afin de réduire les impacts potentiels, l'aspect paysager, notamment des locaux techniques, sera pensé.
- Respect de la Biodiversité par un mode cultural à l'abri et raisonné.
- Pas de création de clôture et réseaux enterrés.
- Aucun impact sanitaire généré par la construction et l'exploitation agricole de ces deux blocs de serres. Aucun impact d'un point de vue de la sécurité.
- L'accès actuel à la parcelle sera conservé ; aucune création d'accès supplémentaire.
- Pas de fouille, ni excavation, le sol restera en l'état puisque les cultures seront en hors-sol.

Nous estimons donc que ce projet peut être dispensé d'étude d'impact sur l'environnement dans la mesure où une première analyse permet de justifier l'absence d'effets négatifs du projet sur l'environnement.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Projet agricole
- Notice Environnementale - Auto-évaluation
- Annexe : Note complémentaire de synthèse
- Notice d'incidence simplifiée Natura 2000

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Ghisonaccia

le,

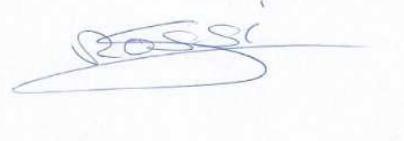
24/01/2017

Signature

Joël ROSSI



Stéphane ROSSI



**ROSSI Joël – ROSSI Stéphane**

**GHISONACCIA**



# **SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES**

## **PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE**

### **CONTENU DU DOSSIER DE DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS**

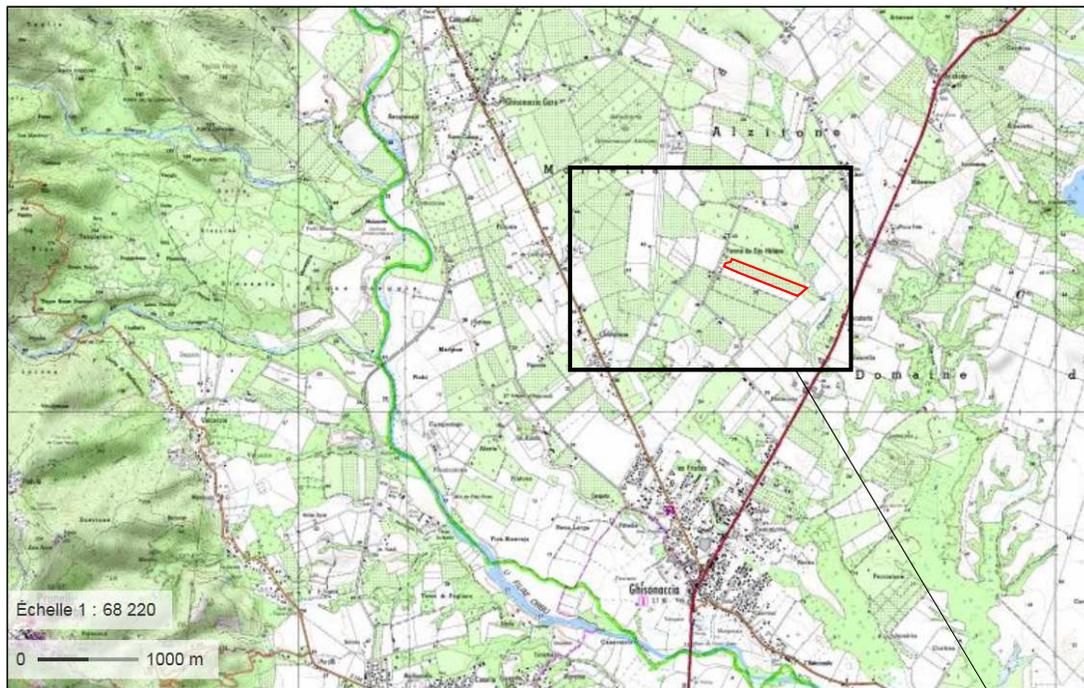
<b>CERFA N° 14734*02</b>	
<b>Annexe 1</b>	<b>Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Plan de situation au 1/25 000</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Photos</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>Plan de masse</b>
<b>Annexe 5</b>	<b>Plan des abords</b>
Annexe 5.1	Plan d'accès
<b>Annexe 6</b>	<b>Notice agricole</b>
Annexe 6.1	Attestation travail Joël ROSSI
Annexe 6.2	Attestation travail Stéphane ROSSI
Annexe 6.3	Courrier ODARC Joël ROSSI
Annexe 6.4	Courrier ODARC Stéphane ROSSI
Annexe 6.5	Fiche procédure HVE
<b>Annexe 7</b>	<b>Notice environnementale</b>
<b>Annexe 8</b>	<b>Synthèse complémentaire</b>
<b>Annexe 9</b>	<b>Formulaire simplifié _ Etude préliminaire d'évaluation d'incidences Natura 2000</b>
Annexe 9.1	FSN2000_ inventaire floristique
Annexe 9.2	FSN2000_ carte des sites Natura 2000
Annexe 9.3	FSN2000_ plan cadastral
Annexe 9.4	FSN2000_ plan de masse

**Contact :**

Sylvie MALACRINO

07 76 361 266

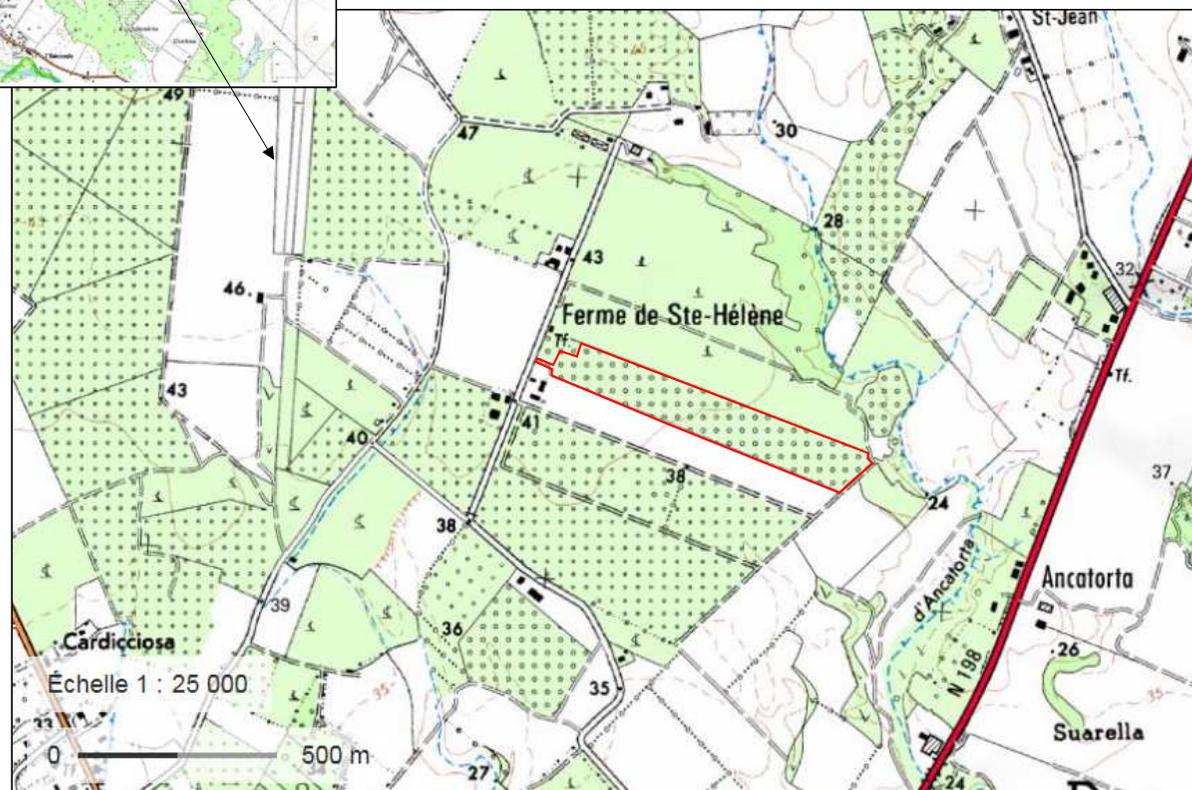
malacrino.sylvie@urbasolar.com



**Projet de serres agricoles**  
**Demande d'examen au cas par cas**

**Plan de situation**  
Source: geoportail (échelle 1/25 000)

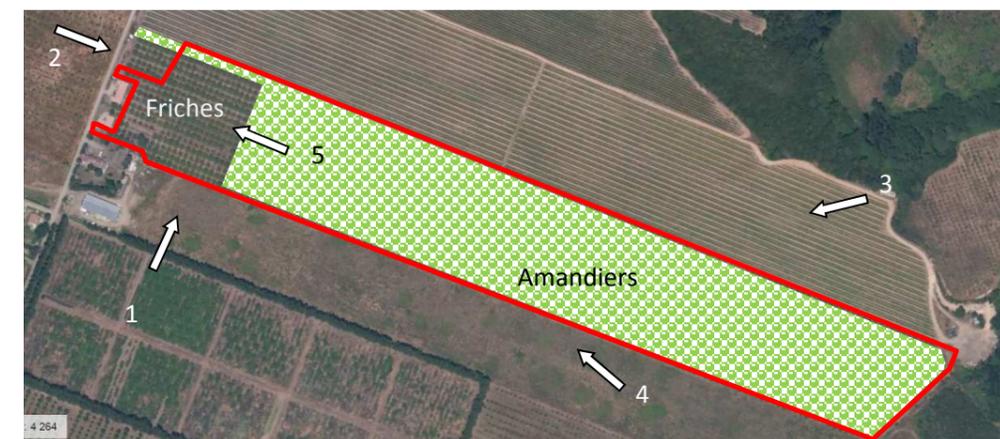
**Adresse du projet:**  
470 route de Sainte Hélène  
20240 Ghisonaccia



## ANNEXE 3 Photos et insertion du projet dans son environnement



1. *Vue d'ensemble de la zone projet depuis le sud-ouest*



2. *Vue depuis la route d'accès, bordure ouest de la zone projet vers l'est*



3. *Vue vers le sud-ouest depuis le nord est*



4. *Vue d'ensemble de la zone projet depuis le sud-est vers le nord-ouest*



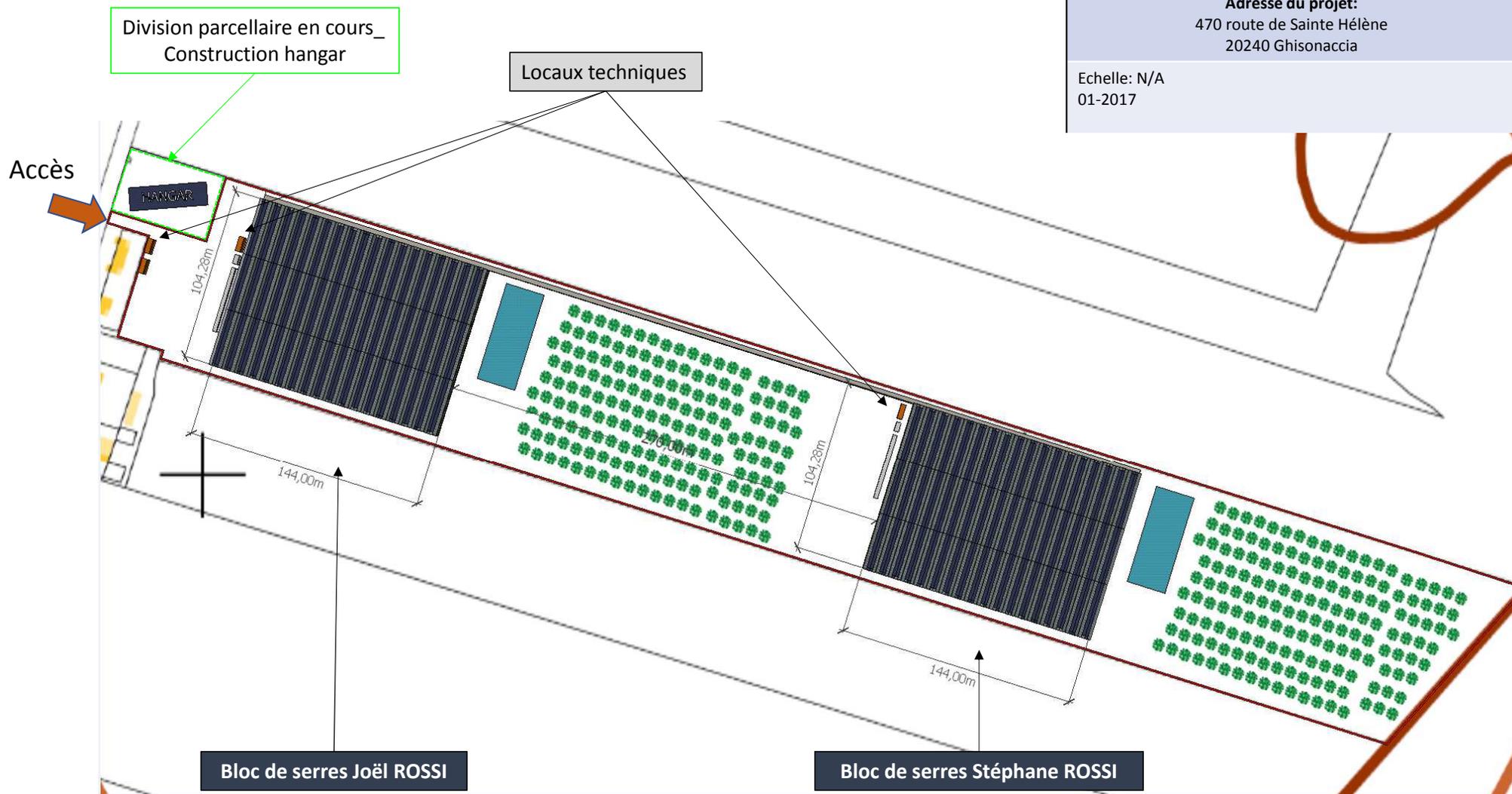
5. *Vue depuis la plantation d'amandiers vers l'ouest de la zone projet*

## INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT





Projet de serres agricoles Demande d'examen au cas par cas	
Implantation préliminaire Phase APS	
<b>Emprise au sol de chaque bloc: 15 016,32 m<sup>2</sup></b> (soit 30 032,64 m <sup>2</sup> au total) Bassins de rétention: Sous réserve dimensionnement DLE)	
<b>Adresse du projet:</b> 470 route de Sainte Hélène 20240 Ghisonaccia	
Echelle: N/A 01-2017	

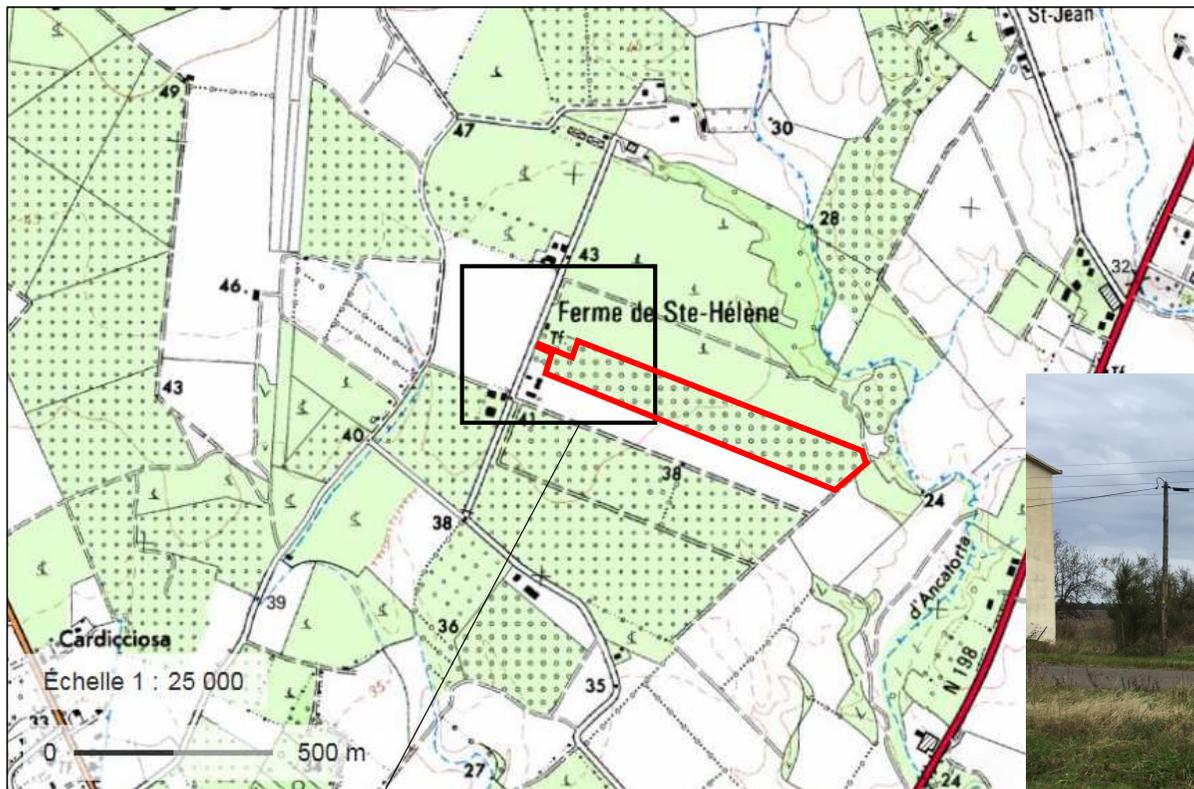


Projet de serres agricoles  
Demande d'examen au cas par cas

Plan des abords  
Source: geoportail

Adresse du projet:  
470 route de Sainte Hélène  
20240 Ghisonaccia





<b>Projet de serres agricoles</b> Demande d'examen au cas par cas
<b>Plan d'accès</b> Source: geoportail
<b>Adresse du projet:</b> 470 route de Sainte Hélène 20240 Ghisonaccia



1: vue sur l'accès du site: bordure ouest de la zone projet

Zone d'accès du site depuis la route



2: vue depuis le site projet vers la route à l'ouest

**EARL PETROSA**  
Pruneta 20221 Cervioni  
Tél. : 06 09 97 71 49  
Siret 501 541 106 00016 code NAF 011A  
MSA 1661020033039

Pruneta le 24/01/2017

JE CERTIFIE que M<sup>r</sup> Rossi JOEL

NUMERO SS. 181223 033 082 - 47

DENEURANT A BATIMENT B RESIDENCE  
U LINSTINCU 2070 ALERIA-

A ETE EMPLOYE SUR NOM EXPLOITATION - Agricole en CDD.  
DU 01 FEVRIER 2016. ET EN CDI le 01 juillet 2016.

FAIT A PRUNETE

le 24/01/2017



Romain CHRISTIAN

**EARL PETROSA**  
Pruneta 20221 Cervioni  
Tél. : 06 09 97 71 49  
Siret 501 541 106 00016 code NAF 011A  
MSA 1661020033039

LUCIANI GIAMARCHI JEAN MARIE  
VESCOVATO  
20215 VESCOVATO  
NAF : 0124Z  
SIRET : 41466608100016

## ATTESTATION DE TRAVAIL

Je certifie que **Mr ROSSI Stéphane**

numéro SS

181122B03308346

demeurant

Ldt dit Valcaccia

20243 PRUNELLI DI FIUMORBO

A été employé sur mon exploitation agricole en CDI du 16/03/2015 au 16/07/2015 en qualité d'ouvrier agricole ;

Est employé sur mon exploitation depuis le 10/08/2015 en CDI en qualité d'Ouvrier Spécialisé Agricole

En application de l'article L.911-8 du code de la sécurité sociale, MR ROSSI Stéphane  
bénéficie :

- de la portabilité de la prévoyance au titre des risques portant atteintes à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité;
- de la portabilité de la prévoyance au titre des garanties liées aux risques de décès, d'incapacité de travail ou d'invalidité.

Fait à Vescovato  
Nom, Qualité et Signature de l'employeur

LUCIANI-GIAMARCHI Jean-Marie  
Exploitant Agricole

LUCIANI GIAMARCHI Jean-Marie  
AGRICULTEUR  
20215 VESCOVATO  
Tél. 04 98 36 79 83 - Fax 04 98 36 64 30  
N° SIRET 41466608100016

Le 17/01/2017



- 2 MARS 2016

Bastia, le

**Monsieur ROSSI JOEL  
BATIMENT F RESIDENCE BERTRAND  
ALLEE DU 9 SEPTEMBRE  
20250 CORTE**

Nos Réf. : **DGI/JMG/NP/2016D240**  
Réfèrent technico-économique **USCIDDA Dorothee**  
N° Bénéficiaire : **123-285**  
N° Projet : **01P10452W**  
Objet : **AR LI JA**

**Monsieur,**

Vous avez saisi l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse dans le cadre de votre projet d'installation en tant que jeune agriculteur.

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'intention, et par la même nous vous confirmons que la date de votre entrée dans le parcours à l'installation est enregistrée au **13/01/16**.

A compter de cette date, vous disposez d'un délai de 24 mois pour déposer votre dossier de demande d'aide complet et conforme auprès des services de l'ODARC.

Nous vous invitons à prendre contact avec le Point Info Installation de votre Département afin de vous informer et d'organiser les différentes étapes qui vous permettront de finaliser votre parcours à l'installation dans les meilleures conditions et dans les délais impartis.

Vous trouverez ci-joint, le formulaire de demande d'aide publique ainsi que la liste des pièces à fournir que vous voudrez bien nous faire parvenir dûment complété et signé avant le **13/01/18**.

Nous vous rappelons que tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique - par exemple devis signé ou bon de commande - passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant la délivrance de l'accusé de réception de dossier « complet et conforme » par les services de l'ODARC, rend l'ensemble de votre projet inéligible.

Pour vous accompagner dans ces démarches, un chargé de projet de l'ODARC, Madame USCIDDA Dorothee est à votre disposition.

Vous pourrez le contacter au 04-95-56-20-74 / 06-13-93-74-92, il vous apportera tout complément d'information que vous pourriez souhaiter détenir s'agissant de votre installation.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur**, l'expression de notre considération distinguée.

~~Le Chef de la Division  
Gestion des Instructions,~~

~~Jean-Michel GIACORBI~~



Bastia, le 26 SEP. 2016

**Monsieur ROSSI STEPHANE  
LIEU DIT VALCACCIA  
20243 PRUNELLI DI FIUMORBU**

Nos Réf. : **DGI/JMG/MJM/2016D1100**  
Réfèrent technico-économique : **USCIDDA Dorothee**  
N° Bénéficiaire : **123-288**  
N° Projet : **01P10930W**  
Objet : **AR LI JA**

**Monsieur,**

Vous avez saisi l'Office du Développement Agricole et Rural de Corse dans le cadre de votre projet d'installation en tant que jeune agriculteur.

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre d'intention, et par la même nous vous confirmons que la date de votre entrée dans le parcours à l'installation est enregistrée au **23/09/16**.

A compter de cette date, vous disposez d'un délai de 24 mois pour déposer votre dossier de demande d'aide complet et conforme auprès des services de l'ODARC.

Nous vous invitons à prendre contact avec le Point Info Installation de votre Département afin de vous informer et d'organiser les différentes étapes qui vous permettront de finaliser votre parcours à l'installation dans les meilleures conditions et dans les délais impartis.

Vous trouverez ci-joint, le formulaire de demande d'aide publique ainsi que la liste des pièces à fournir que vous voudrez bien nous faire parvenir dûment complété et signé avant le **23/09/18**.

Nous attirons votre attention sur le fait que, si votre projet concerne un atelier d'élevage et qu'il répond aux dispositions permettant de solliciter une DJA avec une ou les deux bonifications « Valorisation des espaces » et/ou « Niveau d'atteinte de l'Autonomie Fourragère », votre demande de DJA devra être accompagnée d'un Diagnostic Pastoral.

Si votre projet est concerné, nous vous invitons à prendre l'attache des Chambres d'Agriculture, partenaires agréés par l'ODARC pour réaliser ce Diagnostic Pastoral.

La réalisation de ce diagnostic pastoral est susceptible d'entraîner un coût à votre charge. Ce coût peut demeurer éligible au financement de l'ODARC dans les 24 mois de la réalisation du

diagnostic, au titre des études préalables, à concurrence de 5% maximum de l'assiette des dépenses éligibles des opérations de mise en valeur que vous projetez.

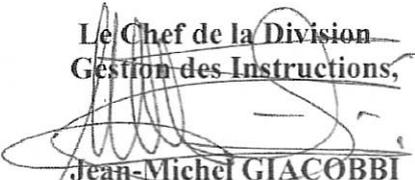
Nous vous rappelons par ailleurs que tout commencement d'opération (y compris le premier acte juridique - par exemple devis signé ou bon de commande - passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou fournisseur) avant la délivrance de l'accusé de réception de dossier « complet et conforme » par les services de l'ODARC, rend l'ensemble de votre projet inéligible.

Pour vous accompagner dans ces démarches, un chargé de projet de l'ODARC, USCIDDA Dorothee est à votre disposition.

Vous pourrez le contacter au 04-95-56-20-74 / 06-13-93-74-92, il vous apportera tout complément d'information que vous pourriez souhaiter détenir s'agissant de votre installation.

Nous vous prions d'agréer, **Monsieur**, l'expression de notre considération distinguée.

~~Le Chef de la Division  
Gestion des Instructions,~~

  
Jean-Michel GIACOBBI



## Fiche n°1

### Comment s'engager individuellement dans la certification environnementale ?



#### Niveau 1

L'agriculteur contacte un organisme habilité dans le cadre du Système de Conseil Agricole.  
La liste des réseaux habilités est disponible en DRAAF.  
Il fait valider par cet organisme son bilan « conditionnalité » sur les trois domaines environnementaux (environnement, santé des végétaux et BCAE).  
Il réalise un auto-diagnostic de son exploitation au regard des niveaux 2 ou 3.



#### Niveau 2

L'agriculteur contacte un organisme certificateur agréé (OC).  
La liste des organismes certificateurs agréés figurent sur le site du Ministère à l'adresse suivante :  
<http://agriculture.gouv.fr/exploitations-agricoles>.



L'OC s'assure de la conformité de l'exploitation au regard du référentiel lors d'une **évaluation initiale** avant de délivrer le certificat (cf modèle en annexe 1).



L'OC s'assure que l'exploitation reste conforme au regard du référentiel pendant la durée de validité du certificat (trois ans) par une **évaluation intermédiaire**.



A l'issue des trois ans, si l'exploitation souhaite renouveler engagement, il demande à l'OC d'effectuer une **évaluation de renouvellement**.  
L'agriculteur est libre de changer d'OC au moment du renouvellement.



#### Niveau 3

L'agriculteur contacte un organisme certificateur agréé (OC).



L'OC s'assure de la conformité de l'exploitation au regard des indicateurs de performance lors d'une **évaluation initiale** avant de délivrer le certificat (cf modèle en annexe 2).



L'OC s'assure que l'exploitation reste conforme au regard des indicateurs de performance pendant la durée de validité du certificat (trois ans) par une **évaluation intermédiaire**.



A l'issue des trois ans, si l'exploitation souhaite renouveler son certificat pour une même période de validité, il demande à l'OC d'effectuer une **évaluation de renouvellement**.  
L'agriculteur est libre de changer d'OC au moment du renouvellement.

L'agriculteur peut passer directement du niveau 1 au niveau 3 sans passer par le niveau 2.



## ANNEXE 1



### MODELE DE CERTIFICAT (Niveau 2)

Le certificat délivré par l'organisme certificateur au chef de l'exploitation contient au minimum les éléments suivants :

- Le nom, l'adresse et le numéro de SIRET de l'exploitation,
- La mention « certification environnementale de l'exploitation »,
- La référence aux articles D.617-3 et D.617-7 à D.617-11 du code rural et de la pêche maritime,
- Le nom de l'organisme certificateur,
- La référence de l'arrêté portant agrément de l'organisme certificateur conformément à l'article D.617-19 du CRPM,
- Le nom et la signature du responsable de l'organisme certificateur,
- Le numéro du certificat,
- Les dates de début et de fin de validité du certificat.



## ANNEXE 2



### MODELE DE CERTIFICAT (Niveau 3)

Le certificat délivré par l'organisme certificateur au chef de l'exploitation contient au minimum les éléments suivants :

- Le nom, l'adresse et le numéro de SIRET de l'exploitation,
- La mention « Exploitation de Haute Valeur Environnementale »,
- La référence aux articles D.617-4 et D.617-7 à D.617-11 du code rural et de la pêche maritime,
- Le nom de l'organisme certificateur,
- La référence de l'arrêté portant agrément de l'organisme certificateur conformément l'article D.617-19 du CRPM,
- Le nom et la signature du responsable de l'organisme certificateur,
- Le numéro du certificat,
- Les dates de début et de fin de validité du certificat.

ROSSI Joël – ROSSI Stéphane

GHISONACCIA

# SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE



**[NOTICE ENVIRONNEMENTALE]**

**[AUTO-EVALUATION]**

**[DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS]**

**01/2017**

**Contact :**

Sylvie MALACRINO

07 76 361 266

Malacrino.sylvie@urbasolar.com

La demande de permis de construire porte sur la construction d'une serre agricole à toiture photovoltaïque sur la commune de Ghisonaccia (20).

L'objectif de ce projet est double :

- Construire une serre pour le développement de l'exploitation agricole
- Et produire de l'énergie électrique renouvelable.

Le Plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

La nouvelle loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2014 porte cet objectif à 32 % en 2030. Afin d'atteindre ce but, une part importante du développement des énergies renouvelables devra porter sur l'installation solaire photovoltaïque.

**L'intégration d'une toiture photovoltaïque sur une serre agricole répond parfaitement à cet objectif.**

En effet, le secteur agricole offre, notamment, de vastes surfaces de bâtiments existants, propices au déploiement des énergies vertes en respect sur du foncier dédié. L'installation de panneaux intégrés au bâti, en substitution des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole en permettant efficacité énergétique et valorisation des exploitations agricoles.

## 1. PRESENTATION GENERALE

### 1.1. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Ghisonaccia, département de la Haute Corse (20), route de Saint Hélène à l'Ouest de la commune. Le projet se situe à une distance d'environ 61 km au Sud Est de Corte et à 56 km au Nord de Porto-Vecchio.



La parcelle concernée est cadastrée sur la commune de Ghisonaccia,

**Section BE : parcelle 27**

Contenance : 100 387 m<sup>2</sup>

Cependant il est important de noter qu'une division parcellaire relative à la construction d'un hangar est en cours. Cette dernière correspondant à une surface de 2400 m<sup>2</sup>, le terrain d'assiette du projet sera alors de **97 987 m<sup>2</sup>**.

### **1.3. Cadre législatif**

#### **Le code rural**

Les activités agricoles ont un caractère civil, tel que définie par l'article L.311-1 du Code Rural. « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ».

*Le projet est porté par M. ROSSI en sa qualité d'exploitant agricole dont l'activité est basée sur la production précoce de fraises.*

#### **Le Code de l'Urbanisme**

Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire dans le cadre suivant :

- Travaux de construction avec ou sans fondations,
- Transformation de constructions existantes visant à modifier l'aspect extérieur,
- Serre > 4m de haut ou > 2.000 m<sup>2</sup> au sol.

*Les serres du projet présenté sont soumises à permis de construire, leur hauteur étant supérieure à 4m.*

#### **Le Plan Local de l'Urbanisme**

Les serres sont localisées en **zone agricole A du PLU**.

*La zone A comprend les zones présentant un intérêt agricole et agronomique avéré. Au sein des zones A, seuls les exploitants agricoles peuvent construire des bâtiments, et leur construction à usage d'habitation s'il en est démontré le besoin et le lien de nécessité avec l'exploitation.*

- ***Le PLU ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet, dans la mesure où l'installation prévue est nécessaire à l'exploitation agricole.***

## 2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 2.1. Présentation du secteur

#### CONTEXTE GENERAL

##### Géologie et hydrogéologie :

Les formations géologiques en présence sur ce secteur sont constituées d'un placage quaternaire alluvial sur des formations tertiaires du Miocène et que l'on signale dans les encaissements de vallées, mis à nu par l'érosion fluviale.

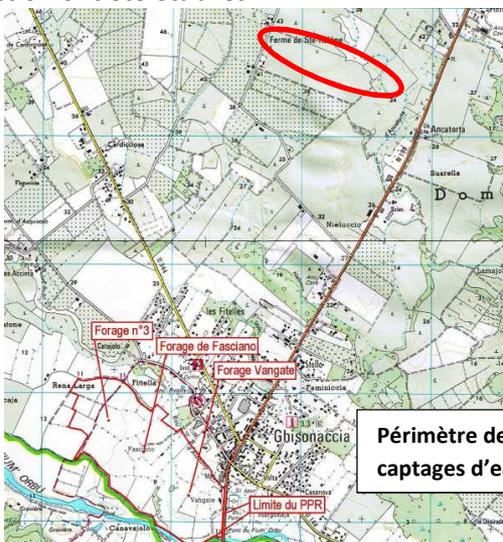
Les formations quaternaires comportent :

-Les formations alluviales brunes à galets (Fw) qui forment de vastes terrasses qui bordent les fleuves jusqu'à la mer. Les alluvions brunes sont peu altérées. Elles forment une vaste langue, en rive gauche du Fiumorbo, de Saint Antoine jusqu'à la mer.

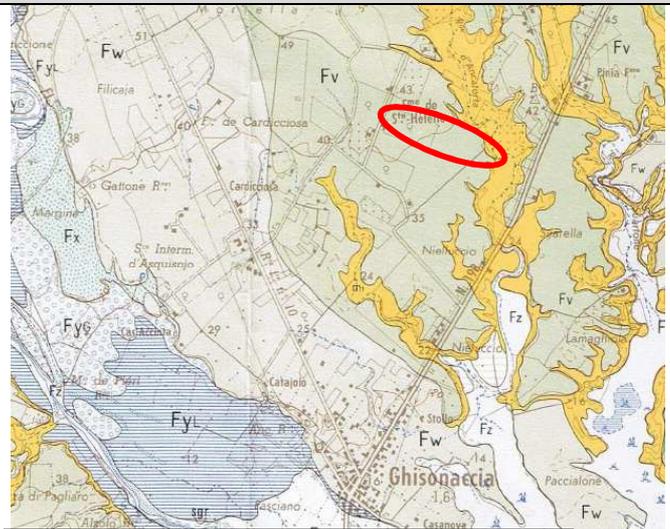
-Les formations alluviales rouges à galets, dites des cours actuels (Fv) constituent des terrasses qui longent le tracé actuel des cours d'eau.

Les formations tertiaires sont représentées à l'endroit du projet par du Miocène indifférencié (m1). Il s'agit de sables grossiers que l'on peut observer formant les collines en pente douce à l'Ouest de la Plaine Orientale ou bien dans les vallées creusées par les différents cours d'eau.

Dans les formations du Miocène, les ressources en eau sont très faibles car les formations sont trop argileuses ou colmatées. Quelques rares puits privés exploitent des aquifères de faible extension et de peu de production. Les forages et puits qui alimentent en eau potable la commune de Ghisonaccia sont tous les trois implantés dans des formations alluviales récentes à modernes, au bord du Fiumorbo. Ils ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation et les périmètres de protection ont été établis.



Périmètre de protection des captages d'eau potable



Fx	Formation alluviale à galets légèrement brune
Fw a	Formation alluviale brune à galets - Würm, a - zone presque entièrement découpée
Mv-w	RC - Limons et sables (provenant du remaniement du Néogène sous-jacent) Mv-w - Sables et marnes lagunaires d'Urbino (âge intermédiaire entre v et w)
Fv	Formation alluviale rouge à galets, dite des cours actuels
Fu a b	Formation alluviale rouge à galets, dite des anciens cours a - zone découpée b - formation colluvionnée
Ft	Formation alluviale ancienne à galets de Puzziello
2	Surfaces d'érosion avec quelquefois placages de galets alluvionnaires 2 - de niveau 100 - 120 m 1 - de niveau 150 m - (300 m dans coin NW)
P1a	Pliocène inférieur: marnes sableuses et sables marins
M3 a b c d	M3 - Formation d'Aléria (Messinien) a - conglomérats b - marnes et sables à Congéries c - lentille d'argile à Diatomées d - sables et graviers, quelquefois avec galets et passées fines
M2b	Tortonien supérieur: marnes et sables marins
m a b c	m - Miocène (Langhien) a - Biohermes et bancs biogènes lenticulaires b - Formation sableuse continentale à paléolsols c - Marnes marines d'Aghione
m	m - Miocène indifférencié

## Climatologie

Le climat local est de type méditerranéen (été secs, automnes orageux), modifié par l'influence des vents dominants. Les températures sont caractérisées par la douceur avec une forte pointe estivale. La moyenne annuelle des températures se situe autour de 16,7°C.

Les précipitations sont liées au climat méditerranéen. Les traits distinctifs de ce climat sont marqués par la fréquence des sécheresses estivales et l'irrégularité des précipitations automnales et printanières. Non seulement ces précipitations ne dépassent pas les 690 mm par an, mais elles peuvent, sur cette partie de la Corse, se révéler fréquemment subites, violentes et abondantes. Le secteur de Ghisonaccia se caractérise par de très faibles pluies en été (Juin à Aout). Pour les autres mois, les précipitations sont moyennes mais peuvent présenter une hauteur quotidienne maximale élevée.

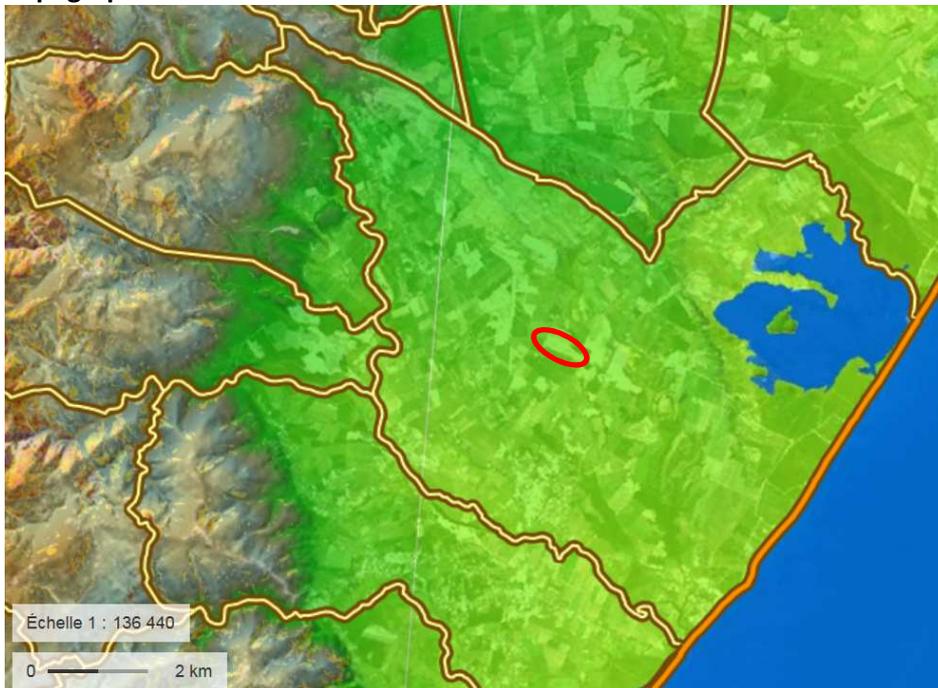
Durant la période automne-hiver, les vents dominants proviennent du Nord-Nord-ouest et Sud-Sud-ouest et sont de moyenne intensité ; Ils représentent plus de 70% des vents. Cependant de fortes rafales provenant du Nord Est sont assez fréquentes durant le mois de Janvier et Mars. Les vents de secteur Est sont pratiquement inexistants.

Durant la période printanière, les vents dominants proviennent du Nord et de l'Est mais soufflent moins fort et moins souvent qu'en hivers. Les vents de secteur Ouest sont moins fréquents à cette période.

Durant la période estivale, les vents dominants proviennent essentiellement du Nord et de l'Est. Les vents de secteur Sud sont de plus en plus significatifs.

(Les données météorologiques proviennent de la station météorologique nationale d'Alistro)

## Topographie :

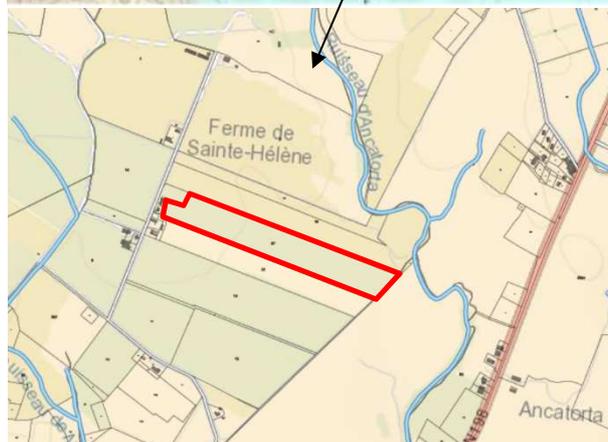
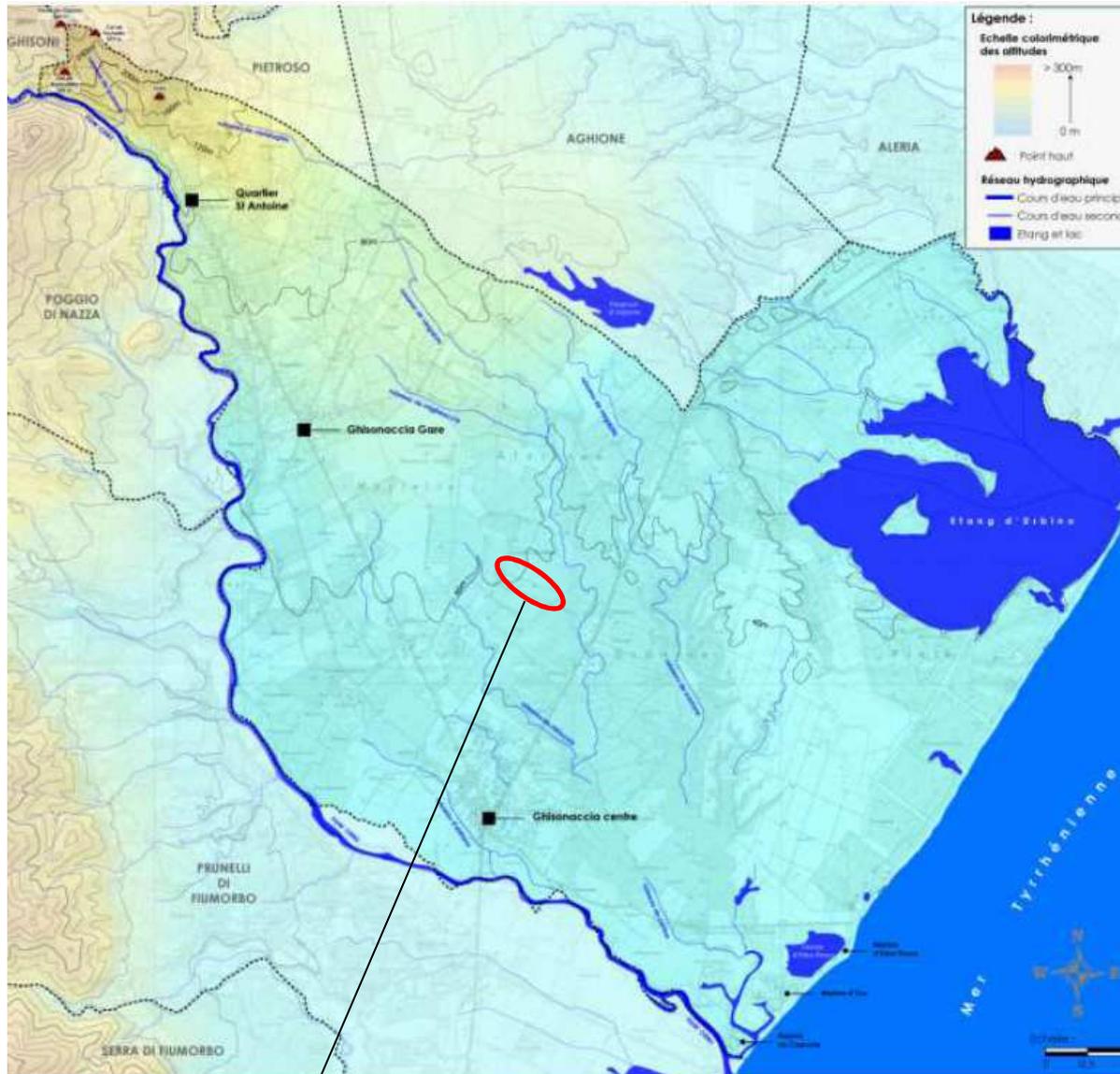


La topographie sur le site est quasiment nulle, en effet les variations d'altimétries ne sont que de quelques mètres sur le secteur.

## Réseau hydrographique :

La commune de Ghisonaccia possède un réseau hydrographique bien développé irriguant la plaine agricole et alimentant la zone humide littorale.

Il se compose du fleuve le Fium' Orbu et d'un réseau de ruisseaux à écoulement temporaire et permanent.



Le site projet appartient au bassin versant d'Ancatorta, ce dernier a pour exutoire une zone marécageuse située en aval de la zone urbaine de Ghisonaccia. Elle rejoint ensuite le lit majeur du Fium'Orbu plus en aval dans la plaine et en amont des marinas.

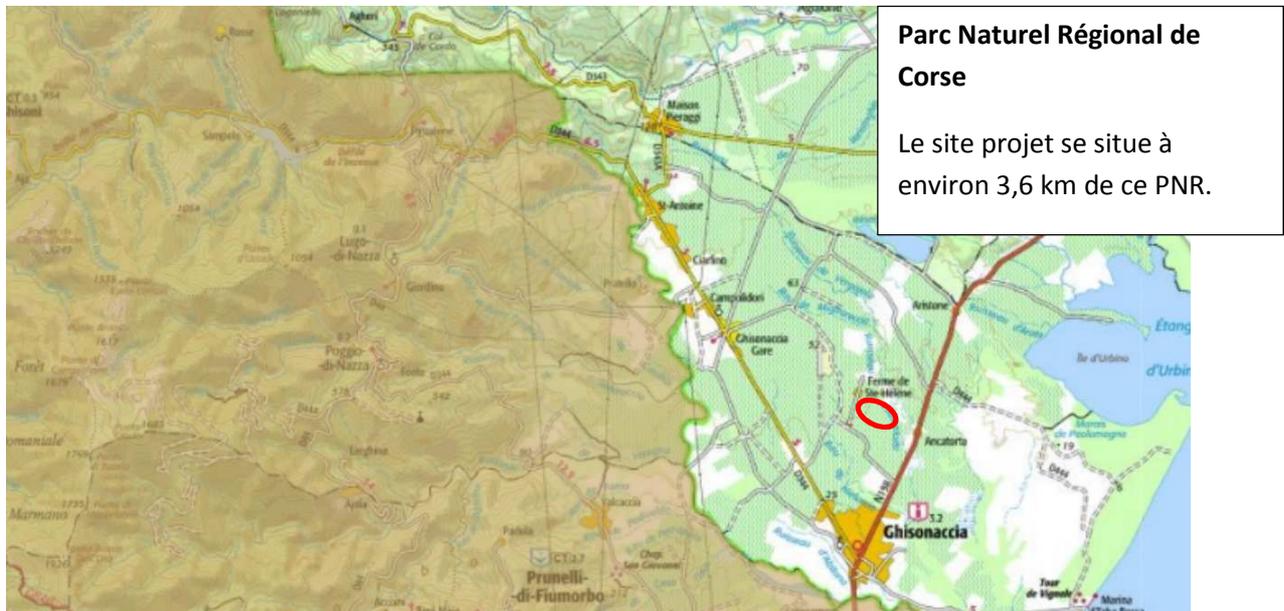
## 2.2. Situation par rapport aux périmètres à Statut

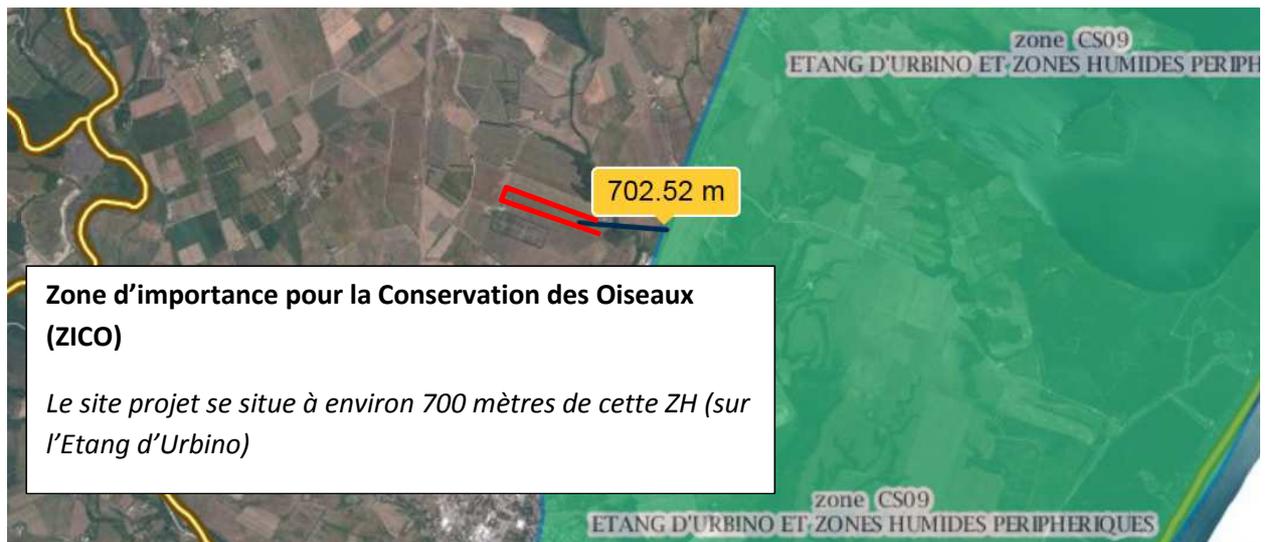
- La zone d'étude n'est comprise dans aucun périmètre à statut environnemental.

Les périmètres les plus proches sont présentés ci-après et le lien écologique avec la zone d'étude est analysé.

Précisons ici que les données cartographiques ont été acquises sur Geoportail ainsi que sur l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel). Les fiches de présentations des périmètres présentés ci-après sont disponibles sur le site l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr/>.

- Aucun périmètre réglementaire de type site classé, site inscrit, réserve naturelle, parc national, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope... n'est intercepté ou situé à proximité immédiate de la zone d'étude.
- Aucun PNA.
- Aucun Espace Naturel Sensible.



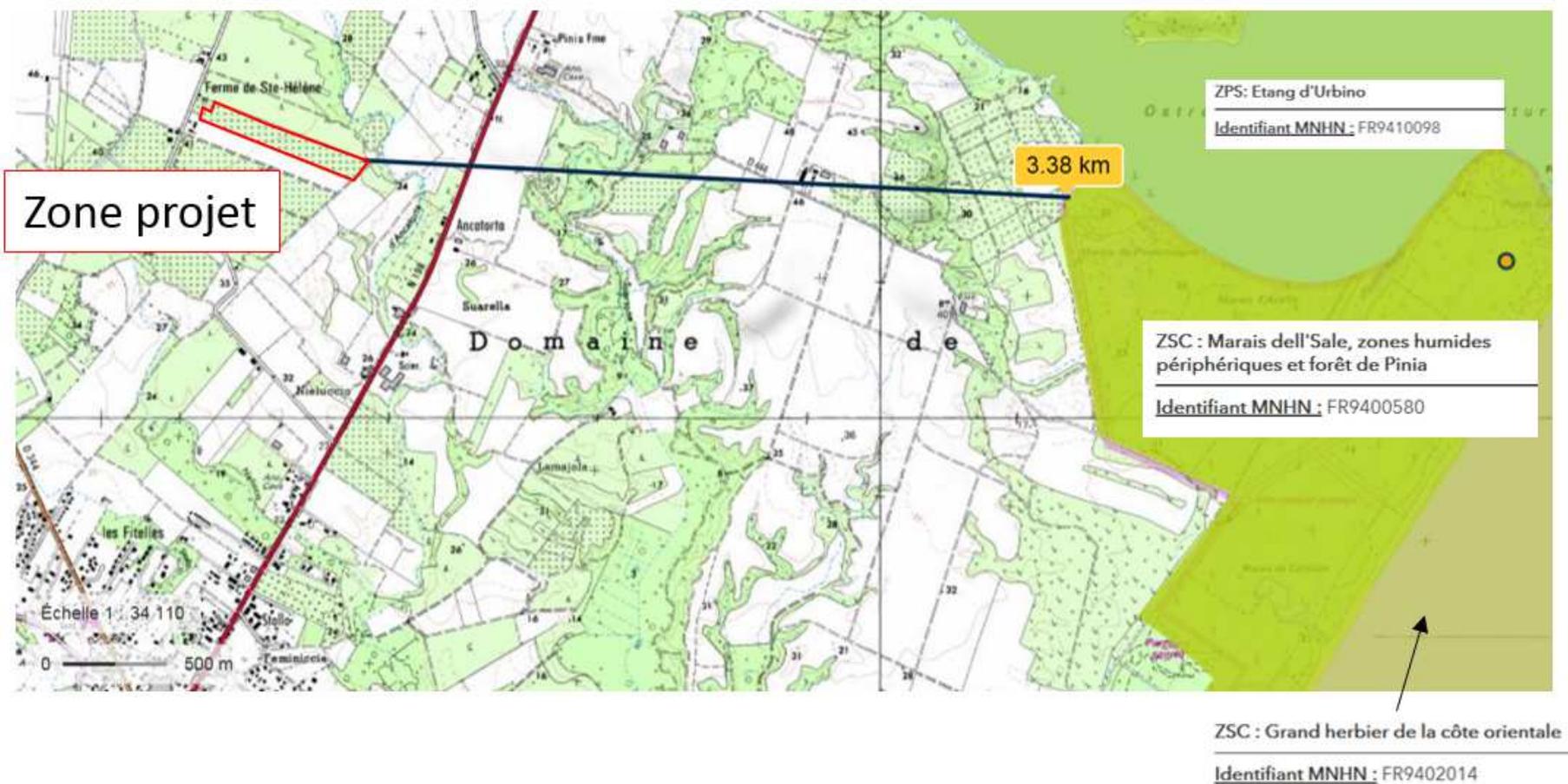


**Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) Etang d'Urbino et zones humides périphériques.**

### 2.2.1. Périmètres Natura 2000

Nom du site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) d'intérêt communautaire	Distance avec la zone projet	Lien écologique
FR9410098 Etang d'Urbino	ZPS	Site important par sa diversité pour la migration et l'hivernage des oiseaux d'eau à l'échelle de la Corse. Les effectifs de Grandes Aigrettes sont assez importants en hiver. C'est aussi le seul site de Corse ou niche la Lusciniole à moustaches. On trouve aussi le Blongios nain nicheur (<20 p en Corse).	Environ 3,4 km	Le lien écologique entre la zone projet et les espaces protégés à travers ces zonages <b>Natura 2000 est quasiment nul voire inexistant.</b>  En effet, les espèces protégées ici sont liées aux milieux aquatiques (littoral et étang) et n'ont donc aucun lien écologique avec la zone projet qui se situe dans les terres.
FR9402014 Grand herbier de la côte Orientale	ZSC	L'herbier de Posidonies de la côte Est constitue l'écosystème clef de cette zone marine. En effet, les différents rôles intrinsèques de cet écosystème (producteur d'oxygène, source de nourriture, abri, frayère, nurserie, stabilisation des fonds, protection des côtes, puits de carbone, maintien de la clarté des eaux...) couplés aux dimensions remarquables de cet herbier (près de 40 000 hectares d'un seul tenant), révèlent l'importance de ce milieu pour l'ensemble du littoral de la Plaine Orientale. La préservation de cet écosystème contribue au maintien de nombreuses espèces qui en dépendent. Des espèces comme la grande Nacre ( <i>Pinna nobilis</i> ) ou la tortue Caouanne ( <i>Caretta caretta</i> ), qui sont des espèces d'intérêt communautaire, sont régulièrement observées dans ce périmètre. On peut également y rencontrer de nombreuses autres	Environ 4,6 km	

		espèces de poissons, d'échinodermes, de crustacés, de mollusques. Le bon fonctionnement de cet écosystème est le garant de la conservation d'intérêts économiques majeurs, notamment halieutiques car il assure également une continuité avec l'ensemble des lagunes littorales présentes (réserve de Biguglia, étangs de Diane et d'Urbino).		
FR940058 Marais Del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia	ZSC	<p>Sur ce site on note une grande diversité d'habitats (17 dont 12 représentés de manière significative) couvrant près de 81% des surfaces du site.</p> <p>Les dunes du domaine de Casabianda abritent de beaux peuplements de Genévriers à gros fruits (habitat prioritaire), parmi les plus importants de Corse ;</p> <p>Les petits marais, plus ou moins saumâtres de Pinia sont d'une grande richesse floristique, avec entre autres une station de <i>Kosteletskia</i> à cinq fruits (<i>Kosteletskia pentacarpos</i>), et plusieurs espèces rares comme la <i>Bassia hirsute</i> (<i>Bassia hirsuta</i>) et la <i>Cressa de Corse</i> (<i>Cressa cretica</i>).</p> <p>Richesses faunistiques : l'étang Del Sale est un refuge d'intérêt pour l'avifaune riche et hivernante. Reptiles, amphibiens et mammifères (chauves-souris) d'intérêt européen.</p>	Environ 3,38 km	



Carte IGN localisant les périmètres Natura 2000 (Directives Habitats et Oiseaux).

- Ces périmètres sont éloignés de la zone projet et ne présentent donc aucun lien écologique avec cette dernière.

Source : Géoportail

### 2.2.2. Périmètres d'inventaires

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

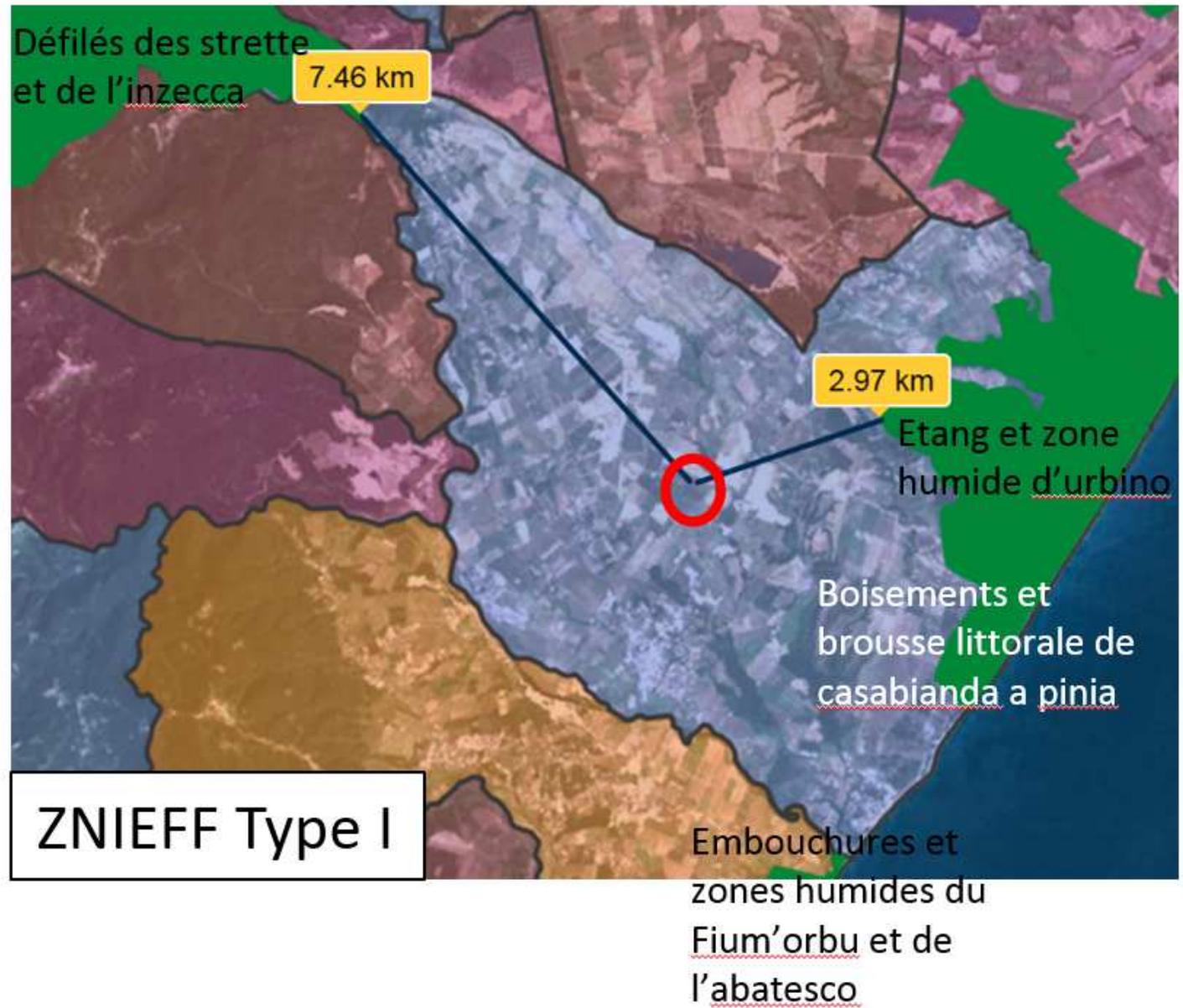
Les ZNIEFF de type I : ensembles de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.

Les ZNIEFF de type II : ensembles pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

Nom du site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) déterminante(s)	Lien écologique
ZNIEFF 940004088 Etang et zone humide d'Urbino	I	L'étang d'Urbino est situé entre le domaine de la Pinia au sud et le domaine de Casabianda au nord. L'ensemble du territoire est inscrit dans la dans la commune de Ghisonaccia à l'exception de quelques petits pozzis au nord du périmètre, qui appartient à la commune d'Aléria. Cette étendue d'eau a un bassin versant peu étendu et les arrivées d'eau compensent à peine les pertes par évaporation. L'Etang se trouve donc sous l'influence étroite, soit des apports par la mer, soit de la salinisation par évaporation avec un marnage parfois important. La communication avec la mer, initialement située au sud du lido, a été aménagée au nord mais cette ouverture n'es pas permanente. Les principales arrivées d'eau douce (Frassone, Fontana, Vecchia) sont situées au nord de la presqu'île (Isola Longa) qui partage l'Etang en deux. Tout autour de l'étang les pozzis, marais temporaires, et vasières, recueillent les eaux du bassin versant immédiat et les déversent dans Urbino.	Cette ZNIEFF se trouve à plus de 2,9km de la zone projet.  Au regard de l'absence de continuités écologiques globales entre la zone et le site.  <b>Le lien écologique est considéré comme faible à nul</b>
ZNIEFF 940004089 Boisements et brousse littorale de Casabianda a Pina	I	Sur la plaine orientale, la zone s'étend depuis l'est d'Aleria jusqu'au domaine de Pinia au niveau de Vangalelli. Le long de toute cette zone une plage s'étend sur environ 12,5km de 25 à 30 m de large. Les seules constructions proches du littoral sont le pénitencier de Casabianda et le village de vacances de Siglione au nord de l'étang d'Urbino. La zone débute au sud de l'embouchure du Tavignano et sur une étendue d'un kilomètre environ, on trouve un ancien boisement de genévriers oxycèdres à gros fruits, aujourd'hui à l'état de friche puisque ravagé par le feu.	Cette ZNIEFF se trouve à plus de 3,3 km de la zone projet.  Au regard de l'absence de continuités écologiques globales entre la zone et le site.

		<p>Plus au sud sur une distance de 3 km longeant l'Étang Del Sale, une dune supporte un très beau peuplement de genévriers oxycèdres à gros fruits. Encore plus au sud, après le pénitencier de Casabianda, ce peuplement se réduit à une ligne étroite sur 1,2 kilomètre de longueur.</p> <p>Contournant les marais de Siglione, de pozzi Piatti et de pozzi Brandinchi, un vaste secteur qui dépasse la route nationale N°198, la départementale N°343 s'étend jusqu'aux marais de Battaglia, sans traverser le cours du Tagnone. Il appartient au domaine de Casabianda. Il se compose principalement d'un boisement artificiel d'eucalyptus associé parfois à quelques pins maritimes. En bordure des marais et des cours d'eau, on trouve des groupements de zones humides d'aulnes, de peupliers blancs, d'ornes et de frênes.</p> <p>Un cordon littoral formé à partir de sédiments, ferme l'Étang d'Urbino. Le passage de la mer s'effectue par la passe (ou grau). La construction de digues dans les années 60 a eu un fort pouvoir d'érosion, c'est ce qui explique que le rivage à ce niveau est pratiquement inexistant. Le sud de l'étang est occupé par la forêt de Pinia qui s'étend sur près de 400 hectares. Cette grande forêt littorale est surtout composée de pins maritimes. Près de l'étang d'Urbino les pins se mélangent aux chênes verts ou laisse la place à un maquis dense. Ça et là des aulnes, des saules ou des peupliers blancs signalent la présence de petits marais (marais de Cattolica, de Paolomagno, de Pozzo Nero, de Pozzo Sale). La longueur totale de la plage est de 3,5 kilomètres.</p> <p>Sur la plage côté nord des crêtes successives se sont formées, elles se sont progressivement dunifiées et végétalisées. Elles constituent aujourd'hui un espace qui individualise la falaise morte et la plage actuelle.</p> <p>Ce sont de beaux genévriers qui recouvrent ce bourrelet éolien, en amont, on y trouve une végétation psammophile (oyats).</p> <p>Du côté de la bordure sud, la dune bordière a disparu et la forêt de pins arrive jusqu'à la limite supérieure de l'estran (zone d'avancée et recul de la mer).</p>	<p><b>Le lien écologique est considéré comme faible à nul</b></p>
<p>ZNIEFF 940004090 Embouchures et zones humides du Fium'Orbu et de l'abatesco</p>	<p>I</p>	<p>Ce vaste complexe de zones humides est situé de part et d'autre des embouchures du Fium'Orbu et de l'Abatesco. On distingue l'étang de Gradugine situé entre le Fium'Orbu et l'Abatesco, les marais de Cana attenants à Gradugine, l'estuaire du Fium'Orbu et une zone marécageuse au sud de l'embouchure de l'Abatesco qui s'étend presque jusqu'à l'étang de Palo.</p>	<p>Cette ZNIEFF se trouve à plus de 5,9 km de la zone projet.</p> <p>Au regard de l'absence de continuités écologiques globales entre la zone et le site.</p>

		<p>L'étang de Gradugine est alimenté directement par les eaux de ruissellement transitant par les marais de Cana en partie drainés par le Fium Orbu, et par l'Abasteco dont un mince diverticule rejoint le sud de l'étang.</p> <p>L'ensemble est composé de différents types de milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aulnaies denses et étendues le long des deux fleuves, à proximité de l'étang de Gradugine, et dans le sud de la zone ;</li> <li>- boisements importants de tamaris autour des zones d'eau libre ;</li> <li>- roselières (massettes, roseaux, iris) dans les marais et autour des bras d'alimentation ou d'évacuation de l'étang de Gradugine;</li> <li>- prairies très humides avec des fasciès à joncs (marais de Cana) ;</li> <li>- gazons maritimes plus ou moins dégradés sur le lido (agropyrum) ;</li> <li>- herbier d'espèces dulçaquicoles (potamots, myriophylles) dans l'étang de Gradugin</li> </ul>	<p><b>Le lien écologique est considéré comme faible à nul</b></p>
<p>ZNIEFF 940004218 Defilé des Strette et de l'Inzecca</p>	I	<p>La zone concernée est située à l'est de Ghisoni et comprend une partie du cours du Fiumorbo, avant son débouché dans les collines du piémont de la plaine orientale. Il s'agit d'un site caractérisé par la présence de deux séries de gorges rocheuses que le fleuve a entaillé.</p>	<p>Cette ZNIEFF se trouve à plus de 7,4km de la zone projet.</p> <p>Au regard de l'absence de continuités écologiques globales entre la zone et le site.</p> <p><b>Le lien écologique est considéré comme faible à nul</b></p>



### 2.3. Risques Naturels

Risques naturels ou industriels recensés sur la commune (sources : *prim.net*)

Feu de forêt (aucun lien écologique et géographique avec la zone projet)

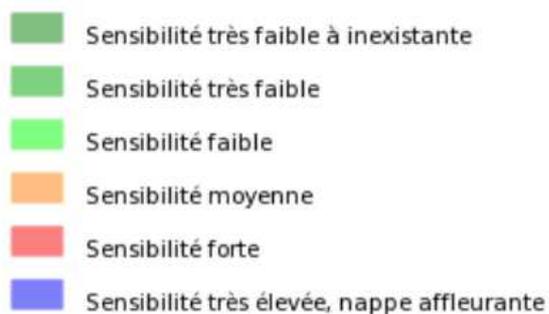
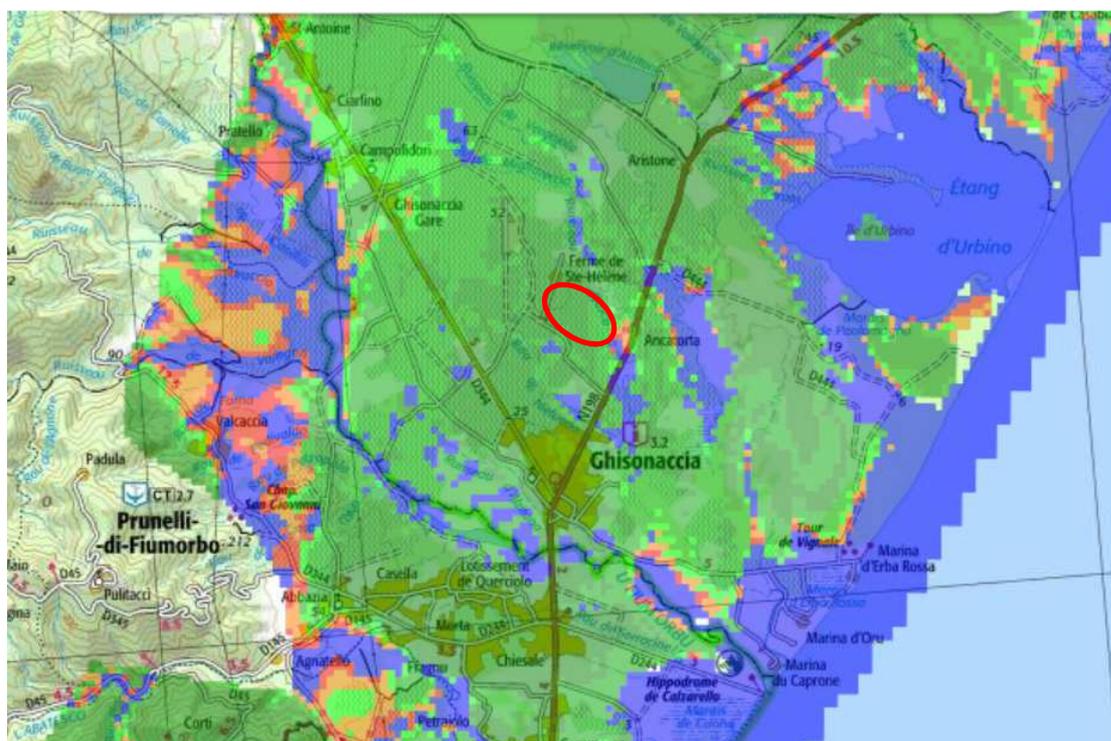
Inondation (le site projet n'est pas concerné par le PPRI= hors zone inondable)

Rupture de barrage

Sismicité : **zone de sismicité 1**

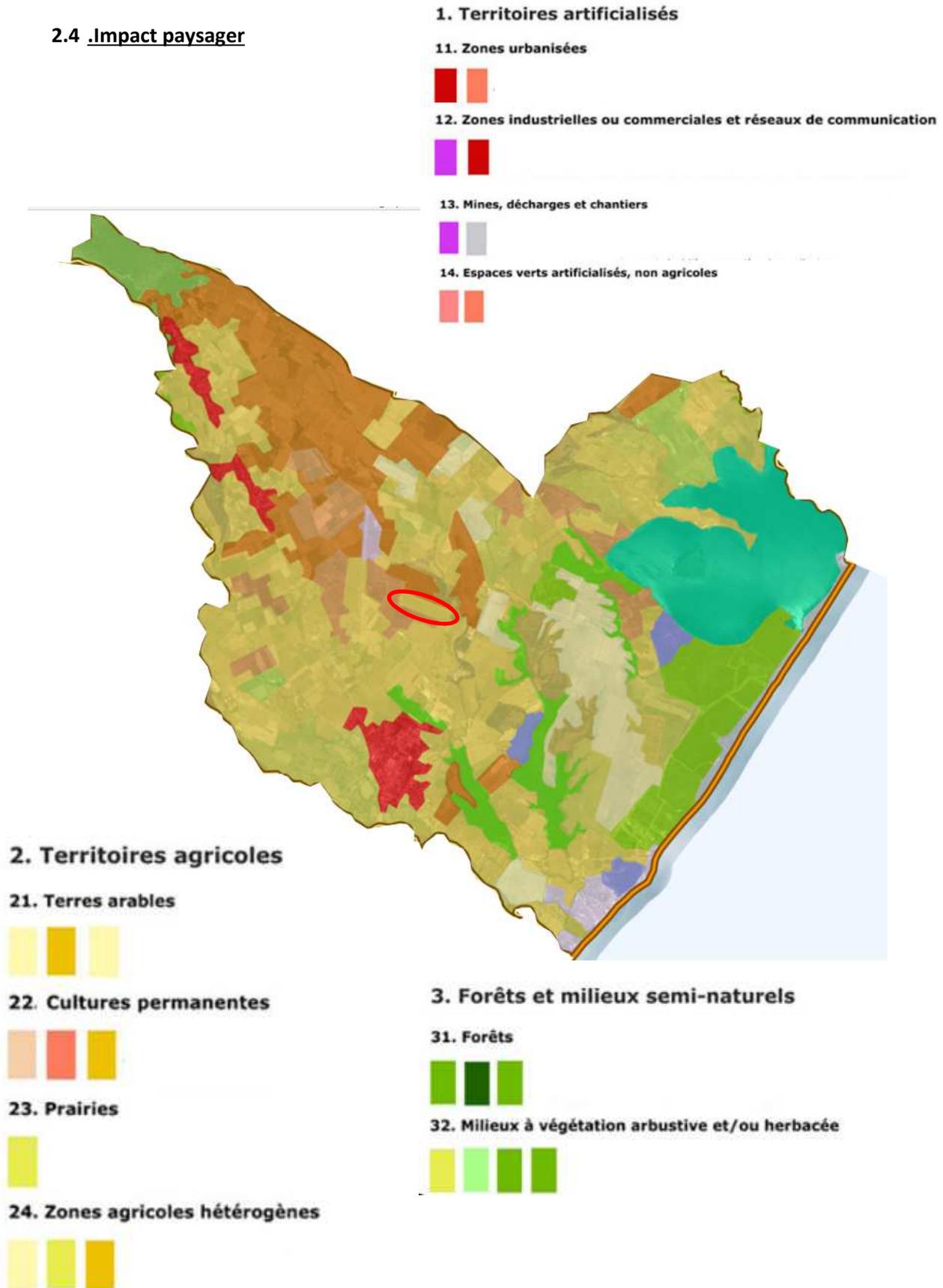
Transport de marchandises dangereuses

Aléa remontée de nappe : le site projet se situe en zone de sensibilité très faible à inexistante.

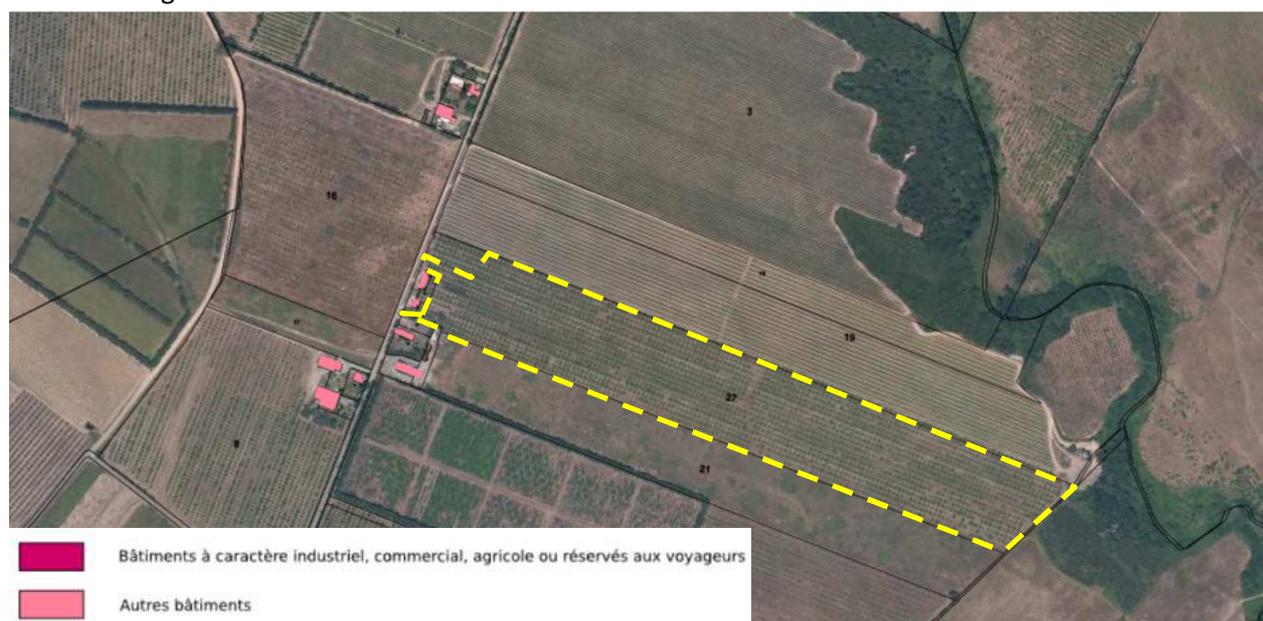


(Source : géorisques)

## 2.4 .Impact paysager



Le projet s'insérera dans la trame paysagère alentours, en effet le site se situe dans une zone à dominante agricole.



Le paysage proche est caractérisé par une mosaïque associant bâti éparse, terres agricoles, espaces viticoles et boisements/ripisylve autour du Ruisseau d'Ancatorta.

Les unités paysagères environnant le site de production ne sont pas très diversifiées. Elles résultent d'une anthropisation intense de cette microrégion. Le paysage est constitué d'une mosaïque de terrains agricoles. On y cultive essentiellement de la vigne, des agrumes, des prunes et des fleurs. Quelques parcelles sont également destinées à nourrir les troupeaux d'ovins. Certaines d'entre-elles sont protégées par des allées de grands arbres.

- **Ghisonaccia ne possède aucun monument historique, site classé ou inscrit, sur son territoire communal. Par contre, elle dispose d'un important patrimoine archéologique.**

La commune de Ghisonaccia possède de nombreux sites d'intérêt archéologiques identifiés.

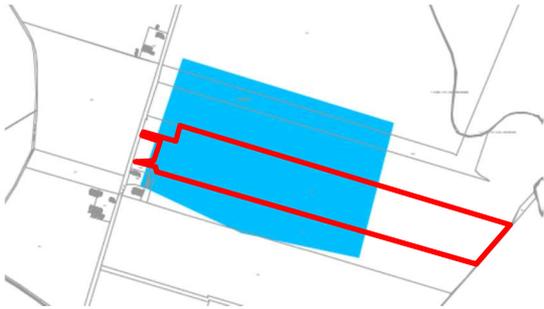
La servitude de protection du patrimoine archéologique applique la loi du 27 septembre 1941 qui réglemente les fouilles archéologiques : « Dans les zones d'intérêt archéologique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des travaux des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse (...) ».

Cette procédure permet en effet de prendre en compte les risques archéologiques dès la phase d'élaboration des avants projets."

Cette servitude s'applique en particulier aux sites d'intérêt archéologiques déjà identifiés, mais aussi à l'ensemble du territoire communal où il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de soumettre leurs projets d'urbanisme au Service Régional de l'Archéologie Corse. Cette procédure permet de prendre en compte les risques archéologiques dès la phase d'élaboration des avants projets d'urbanisation.

### Le projet est concerné par une zone archéologique antique.

Il est important de noter que la serre est un outil agricole qui ne nécessite aucune excavation, aucune modification du sous-sol, aucune modification du sol qui gardera sa fonction cultural.



**Zones Archéologiques sensibles**  
(extrait du plan des Servitude d'Utilité Publique de Juillet 2002)

#### ➤ Aucune ZPPAUP n'a été recensée dans le secteur du projet.

Le projet sera moyennement perceptible dans le paysage, en effet il s'inscrira dans un milieu ouvert et sans relief vis-à-vis de la route, par ailleurs à l'Est le ruisseau d'Ancatorta est bordé par des arbres à hautes tiges et ripisylves limitant les points de vue sur le futur projet.

Le projet sera donc surtout perceptible dans un rayon géographique proche de ce dernier. Par ailleurs plusieurs bâtiments sont d'ores et déjà implanté à proximité.

La serre constitue le mode de culture le moins impactant en termes d'intrants et de consommation d'eau par rapport à des cultures plein champ ou en serres tunnel, le tout s'inscrivant dans un secteur déjà marqué par l'activité humaine.

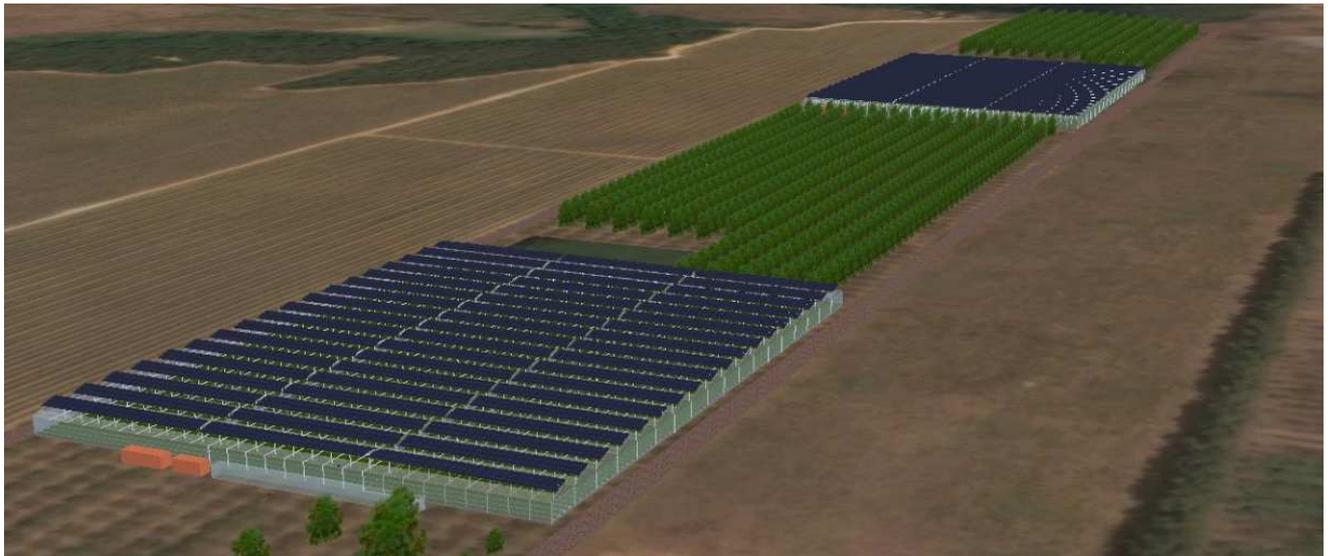


Vue n°1 :



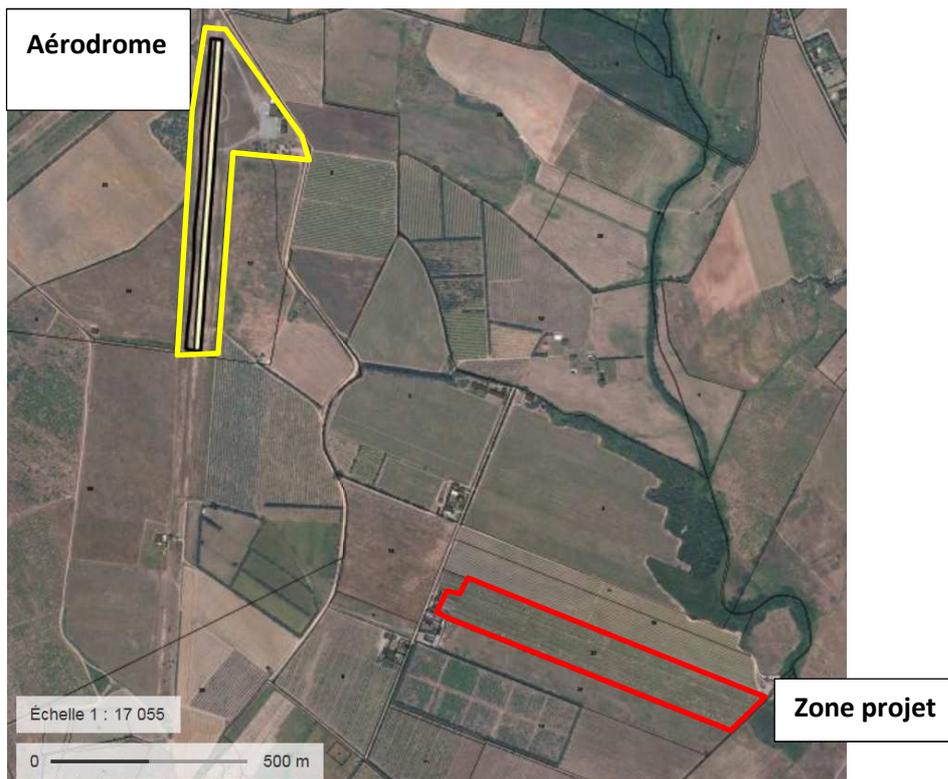
Vue n°2 :





*Insertion du projet dans le paysage (avec conservation des amandiers)*

**Proximité avec l'aérodrome :**



Source : Géoportail

Le projet de serres agricoles photovoltaïques qui sera mis en œuvre est implanté à l'extérieur de la zone de protection de la tour de contrôle et à l'intérieur de la zone de protection A de l'aérodrome définies par le document "Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes" rédigée par la DGAC en date du 27/07/2011.

A ce titre, une étude d'éblouissement sera réalisée afin de démontrer l'absence ou non de gêne visuelle.

En cas de gêne visuelle le maître d'ouvrage s'engage à ce que les modules photovoltaïques mis en œuvre produisent une luminance inférieure au seuil d'acceptabilité fixé à 20 000 cd/m<sup>2</sup>. A ce titre ils seront constitués en face avant d'un verre de qualité solaire sur lequel sera appliqué un traitement anti-éblouissement, ce qui optimise la diffraction de la lumière.

## 2.5 .Etude Hydraulique

Simultanément à la construction de la serre, un bassin de rétention ou d'infiltration d'eaux de pluie sera mis en place dans le but de minimiser le ruissellement et de gérer le rejet des eaux pluviales.

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les études et dimensionnement seront réalisés par un Bureau d'Etudes spécialisé et le dossier DLE sera transmis aux services concernés pour instruction.

### *Etat initial simplifié de la zone étude*

<b>Thématique</b>	<b>Enjeux identifiés</b>	<b>Niveau d'enjeux</b>
<b>Climat</b>	Pas d'enjeu particulier	<b>Non significatif</b>
<b>Stabilité des terrains</b>	Pas de problème de stabilité des terrains identifié.	<b>Non significatif</b>
<b>Eaux superficielles</b>	La zone d'étude ne recoupe aucun cours d'eau permanent ou temporaire.	<b>Non significatif</b>
<b>Risque inondation</b>	La zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation.	<b>Non significatif</b>
<b>Milieux naturels</b>	La zone d'étude s'inscrit sur un territoire agricole. Les parcelles agricoles concernées par le projet sont actuellement occupées par des friches et une plantation d'amandiers. Elle ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire et/ou réglementé.	<b>Faible</b>
<b>Patrimoine</b>	La zone de projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500 m de monument historique. Par ailleurs, aucun patrimoine vernaculaire n'a été identifié au sein du périmètre de projet et/ou sur ses abords proches.	<b>Nul</b>
<b>Paysage</b>	La zone d'étude s'inscrit dans une plaine agricole.	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b>	La zone projet s'inscrit au sein d'un territoire agricole. L'occupation du sol aux abords du périmètre de projet est marquée par : - des zones enherbées,	<b>Non significatif</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des vignes</li> <li>- des parcelles en maraichage,</li> <li>- des chemins agricoles,</li> <li>- des boisements autour du ruisseau d'Ancatorta,</li> <li>- des bâtiments d'habitations.</li> </ul>	
--	--	--

**Effets prévisionnels du projet en phase chantier**

Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées		Niveau d'impact
<b>Climat</b>	Emissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.	Utilisation d'engins de chantier récents et régulièrement entretenus.	<b>Non significatif</b>
<b>Qualité des sols</b>	Dégradation des terres agricole par roulage des engins. Pollution en cas de déversement accidentel.	Délimitation des zones de roulage des engins de chantier afin de préserver l'horizon supérieur des terres devant être cultivées. Équipement de tous les engins de chantier de kits anti-pollution. Définition d'un plan d'actions en cas de déversement accidentel. Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au-dessus d'un bac d'égouttures.	<b>Nul</b>
<b>Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles</b>	Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.	Mise en place de mesures préventives et curatives en phase chantier de luttés contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...)	<b>Nul</b>
	Risque de pollution des eaux pluviales	Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues : - réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention - mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).	<b>Nul</b>

<b>Milieux naturels</b>	Dégradation des abords de la zone de chantier.	Afin d'éviter le roulage des engins de chantier en dehors de la zone de travaux, celle-ci sera délimitée par des rubalises ou un système équivalent. Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les pistes de chantier seront arrosées pour réduire l'envol des poussières.	<b>Non significatif</b>
<b>Paysage</b>	Dégradation du cadre paysager en phase travaux.	Comme tous travaux, le chantier induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de perceptions limitées sur le site	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b>			
<b>Qualité de vie</b>			
<i>Accès agricoles</i>	Modification des accès agricoles. Augmentation des temps de parcours.	Le projet n'induit pas de modification du réseau de chemins agricoles existants.	<b>Nul</b>
<i>Émissions sonores</i>	Nuisances liées à la réalisation des travaux et au fonctionnement des engins de chantier.	Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.	<b>Faible</b>
<i>Émissions lumineuses</i>		En l'absence d'intervention de nuit, il ne s'avère pas nécessaire de mettre un éclairage fixe.	<b>Nul</b>
<i>Gestion des déchets</i>		Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (plastiques de la serre existante, ferrailles, ...) vers un centre habilité à les recevoir.	<b>Non significatif</b>

### **Effets prévisionnels du projet en phase exploitation**

<b>Thématique</b>	<b>Impacts prévisibles en phase chantier</b>	<b>Mesures d'évitement et de réduction envisagées</b>	<b>Niveau d'impact</b>
<b>Climat</b>	Émissions de gaz à effet de serre.	La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.	<b>Positif</b>

<b>Qualité et usages des sols</b>	Consommation de terrains agricoles. Pollution des sols.	Le projet n'induirà aucune perte de terrains agricoles. Aucune pollution des sols n'est à prévoir.	<b>Nul</b>
<b>Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles</b>	Pollution des eaux superficielles et souterraines.	Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration)	<b>Nul</b>
	Augmentation des débits ruisselés.	Mise en place des bassins de rétention ou d'infiltration dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvial d'occurrence décennale.	<b>Non significatif</b>
	Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol.	Infiltration des eaux pluviales au droit des bassins de rétention ou infiltration.	<b>Non significatif</b>
	Consommation en eau	Mise en place d'un système d'arrosage de principe gouttes à gouttes ou par capillaires, permettant de réduire significativement les consommations d'eau.	<b>Faible</b>
<b>Milieux naturels</b>	Réduction des habitats de chasse et d'alimentation.	Au niveau des bassins de rétention, ceux-ci seront entretenus de manière douce de façon à permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates.	<b>Faible</b>
<b>Paysage</b>	Modification du paysage local. Dégradation du cadre paysager.	Les masques visuels existants à ce jour ne seront pas modifiés dans le cadre du projet. De ce fait, les serres ne seront que peu visibles.	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b>			
<b>Qualité de vie</b>			
<i>Activités agricoles</i>		Installation de deux Jeunes Agriculteurs avec développement d'une activité agricole rentable et crédible dans le respect agro-environnemental.	<b>Positif</b>
<i>Gestion des déchets</i>	Déchets verts	Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate. L'exploitant souhaite, à terme,	<b>Non significatif</b>

		se diriger vers la permaculture garantissant ainsi un système agricole respectueux de son environnement.	
--	--	--	--

Le projet porte sur la construction de serres agricoles.

- **Dans le cadre du projet, un panel de mesures a été prévu, tant en phase chantier qu'en phase exploitation, pour réduire ses impacts sur l'environnement.**

Les mesures envisagées portent notamment sur :

- la protection des sols,
- la protection des eaux souterraines et superficielles,
- la protection du patrimoine naturel,
- la protection du paysage,
- la protection des populations riveraines et la réduction des déchets.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées permettront de réduire significativement l'incidence du projet sur l'environnement au sens large du terme (niveaux d'impacts résiduels nuls à faibles en fonction des thématiques).

**Ainsi, au vu de la nature du projet et de ses incidences prévisibles sur l'environnement, les populations riveraines et la santé, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.**

Légende	
0	Indifférent
1	Sensibilité faible
2	Sensibilité modérée
3	Sensibilité forte

## SYNTHESE DES ENJEUX

Nature		Commentaires	Sensibilité
ENVIRONNEMENT NATUREL	Ressource en eau	Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Messieurs ROSSI Stéphane et Joël disposent d'un accès à l'eau. La culture sous serre permet une meilleure gestion de l'apport en eau aux cultures.	1
	Milieux naturels	Le projet de serres s'implante sur un secteur qui n'est concerné par aucun zonage naturel réglementaire ou réglementé.	0
	Paysage et visibilité	Le projet est situé en zone agricole, le terrain est bordé par quelques constructions et des parcelles cultivées.	0
	Risques Naturels	Le projet ne présente que aucune sensibilité vis-à-vis des risques naturels.	0
ENVIRONNEMENT HUMAIN	<b>Le projet s'inscrit pleinement dans la vocation agricole des terres</b>		
	Activités	Agriculture présente sur la commune.	0
	Archéologie et Monuments Historiques	Aucun monument historique, site classé ou inscrit sur le territoire communal. Le projet est concerné en grande partie par une zone archéologique sensible. Les serres ne modifieront en rien la composition du sous-sol du site.	2
CONTRAI NTES SERVIT UTES	Document d'urbanisme	PLU ZONE A, le règlement permet la construction de bâtiment agricole. La serre participe à l'installation en qualité d'exploitant agricole de M ROSSI.	0
	Réseau divers	Pas de servitudes dans le périmètre du projet La proximité avec l'aérodrome sera prise en compte.	0

**Le projet ne présente, in fine, pas de grandes sensibilités vis-à-vis des enjeux identifiés et s'intègre dans un paysage agricole diversifié.**

ROSSI Joël – ROSSI Stéphane

GHISONACCIA

# SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE



**[NOTICE ENVIRONNEMENTALE]**

**[AUTO-EVALUATION]**

**[DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS]**

**01/2017**

**Contact :**

Sylvie MALACRINO

07 76 361 266

Malacrino.sylvie@urbasolar.com

La demande de permis de construire porte sur la construction d'une serre agricole à toiture photovoltaïque sur la commune de Ghisonaccia (20).

L'objectif de ce projet est double :

- Construire une serre pour le développement de l'exploitation agricole
- Et produire de l'énergie électrique renouvelable.

Le Plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

La nouvelle loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2014 porte cet objectif à 32 % en 2030. Afin d'atteindre ce but, une part importante du développement des énergies renouvelables devra porter sur l'installation solaire photovoltaïque.

**L'intégration d'une toiture photovoltaïque sur une serre agricole répond parfaitement à cet objectif.**

En effet, le secteur agricole offre, notamment, de vastes surfaces de bâtiments existants, propices au déploiement des énergies vertes en respect sur du foncier dédié. L'installation de panneaux intégrés au bâti, en substitution des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole en permettant efficacité énergétique et valorisation des exploitations agricoles.

## 1. PRESENTATION GENERALE

### 1.1. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Ghisonaccia, département de la Haute Corse (20), route de Saint Hélène à l'Ouest de la commune. Le projet se situe à une distance d'environ 61 km au Sud Est de Corte et à 56 km au Nord de Porto-Vecchio.



La parcelle concernée est cadastrée sur la commune de Ghisonaccia,

**Section BE : parcelle 27**

Contenance : 100 387 m<sup>2</sup>

Cependant il est important de noter qu'une division parcellaire relative à la construction d'un hangar est en cours. Cette dernière correspondant à une surface de 2400 m<sup>2</sup>, le terrain d'assiette du projet sera alors de **97 987 m<sup>2</sup>**.

### **1.3. Cadre législatif**

#### **Le code rural**

Les activités agricoles ont un caractère civil, tel que définie par l'article L.311-1 du Code Rural. « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ».

*Le projet est porté par M. ROSSI en sa qualité d'exploitant agricole dont l'activité est basée sur la production précoce de fraises.*

#### **Le Code de l'Urbanisme**

Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire dans le cadre suivant :

- Travaux de construction avec ou sans fondations,
- Transformation de constructions existantes visant à modifier l'aspect extérieur,
- Serre > 4m de haut ou > 2.000 m<sup>2</sup> au sol.

*Les serres du projet présenté sont soumises à permis de construire, leur hauteur étant supérieure à 4m.*

#### **Le Plan Local de l'Urbanisme**

Les serres sont localisées en **zone agricole A du PLU**.

*La zone A comprend les zones présentant un intérêt agricole et agronomique avéré. Au sein des zones A, seuls les exploitants agricoles peuvent construire des bâtiments, et leur construction à usage d'habitation s'il en est démontré le besoin et le lien de nécessité avec l'exploitation.*

- ***Le PLU ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet, dans la mesure où l'installation prévue est nécessaire à l'exploitation agricole.***

## 2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 2.1. Présentation du secteur

#### CONTEXTE GENERAL

##### Géologie et hydrogéologie :

Les formations géologiques en présence sur ce secteur sont constituées d'un placage quaternaire alluvial sur des formations tertiaires du Miocène et que l'on signale dans les encaissements de vallées, mis à nu par l'érosion fluviale.

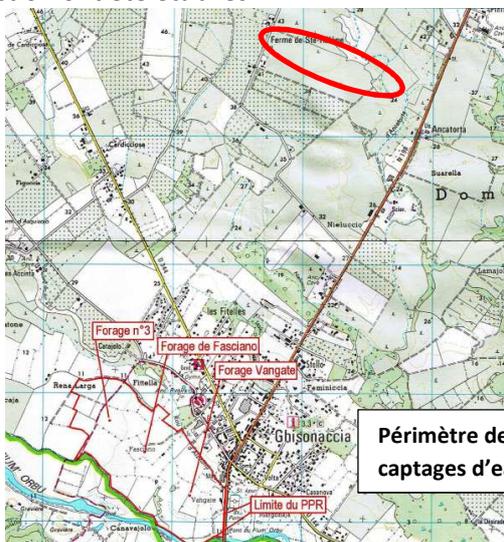
Les formations quaternaires comportent :

-Les formations alluviales brunes à galets (Fw) qui forment de vastes terrasses qui bordent les fleuves jusqu'à la mer. Les alluvions brunes sont peu altérées. Elles forment une vaste langue, en rive gauche du Fiumorbo, de Saint Antoine jusqu'à la mer.

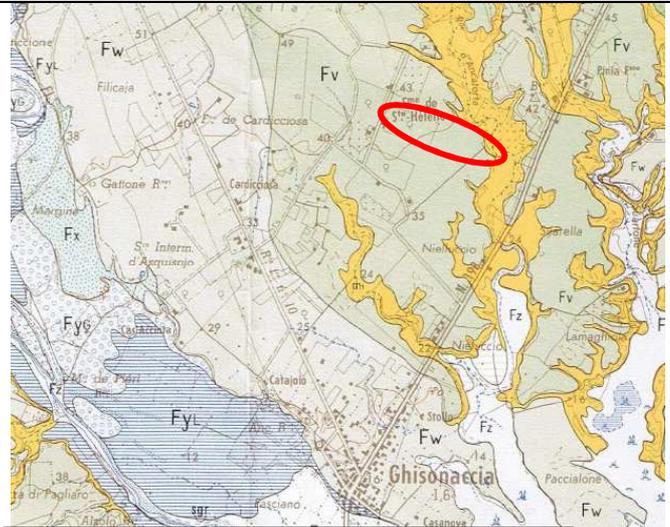
-Les formations alluviales rouges à galets, dites des cours actuels (Fv) constituent des terrasses qui longent le tracé actuel des cours d'eau.

Les formations tertiaires sont représentées à l'endroit du projet par du Miocène indifférencié (m1). Il s'agit de sables grossiers que l'on peut observer formant les collines en pente douce à l'Ouest de la Plaine Orientale ou bien dans les vallées creusées par les différents cours d'eau.

Dans les formations du Miocène, les ressources en eau sont très faibles car les formations sont trop argileuses ou colmatées. Quelques rares puits privés exploitent des aquifères de faible extension et de peu de production. Les forages et puits qui alimentent en eau potable la commune de Ghisonaccia sont tous les trois implantés dans des formations alluviales récentes à modernes, au bord du Fiumorbo. Ils ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'exploitation et les périmètres de protection ont été établis.



Périmètre de protection des captages d'eau potable



Fx	Formation alluviale à galets légèrement brune
Fw a	Formation alluviale brune à galets – Würm, a – zone presque entièrement découpée
Mv-w	RC – Limons et sables (provenant du remaniement du Néogène sous-jacent) Mv-w – Sables et marnes lagunaires d'Urbino (âge intermédiaire entre v et w)
Fv	Formation alluviale rouge à galets, dite des cours actuels
Fu a b	Formation alluviale rouge à galets, dite des anciens cours a – zone découpée b – formation colluvionnée
Ft	Formation alluviale ancienne à galets de Puzziello
2	Surfaces d'érosion avec quelquefois placages de galets alluvionnaires 2 – de niveau 100 – 120 m 1 – de niveau 150 m – (300 m dans coin NW)
P1a	Pliocène inférieur: marnes sableuses et sables marins
M3 a b c d	M3 – Formation d'Aléria (Messinien) a – conglomérats b – marnes et sables à Congéries c – lentille d'argile à Diatomées d – sables et graviers, quelquefois avec galets et passées fines
M2b	Tortonien supérieur: marnes et sables marins
m a b c	m – Miocène (Langhien) a – Biohermes et bancs biogènes lenticulaires b – Formation sableuse continentale à paléosols c – Marnes marines d'Aghione
m	m – Miocène indifférencié

## Climatologie

Le climat local est de type méditerranéen (été secs, automnes orageux), modifié par l'influence des vents dominants. Les températures sont caractérisées par la douceur avec une forte pointe estivale. La moyenne annuelle des températures se situe autour de 16,7°C.

Les précipitations sont liées au climat méditerranéen. Les traits distinctifs de ce climat sont marqués par la fréquence des sécheresses estivales et l'irrégularité des précipitations automnales et printanières. Non seulement ces précipitations ne dépassent pas les 690 mm par an, mais elles peuvent, sur cette partie de la Corse, se révéler fréquemment subites, violentes et abondantes. Le secteur de Ghisonaccia se caractérise par de très faibles pluies en été (Juin à Aout). Pour les autres mois, les précipitations sont moyennes mais peuvent présenter une hauteur quotidienne maximale élevée.

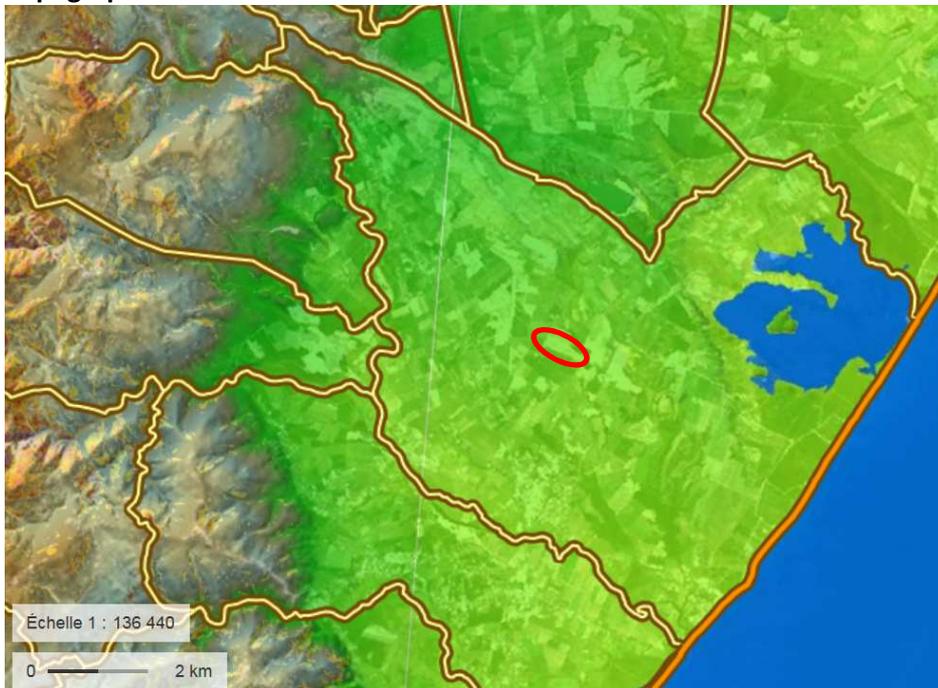
Durant la période automne-hiver, les vents dominants proviennent du Nord-Nord-ouest et Sud-Sud-ouest et sont de moyenne intensité ; Ils représentent plus de 70% des vents. Cependant de fortes rafales provenant du Nord Est sont assez fréquentes durant le mois de Janvier et Mars. Les vents de secteur Est sont pratiquement inexistantes.

Durant la période printanière, les vents dominants proviennent du Nord et de l'Est mais soufflent moins fort et moins souvent qu'en hivers. Les vents de secteur Ouest sont moins fréquents à cette période.

Durant la période estivale, les vents dominants proviennent essentiellement du Nord et de l'Est. Les vents de secteur Sud sont de plus en plus significatifs.

(Les données météorologiques proviennent de la station météorologique nationale d'Alistro)

## Topographie :

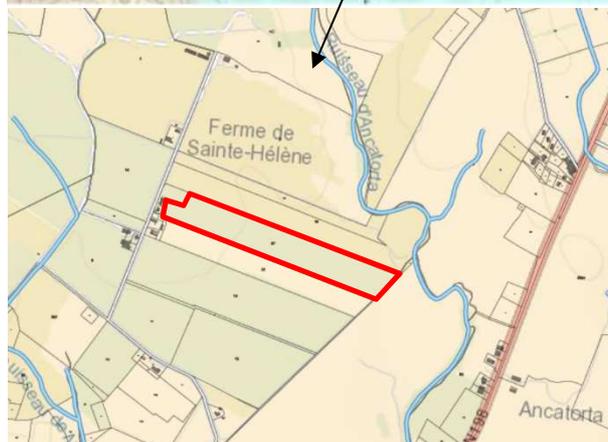
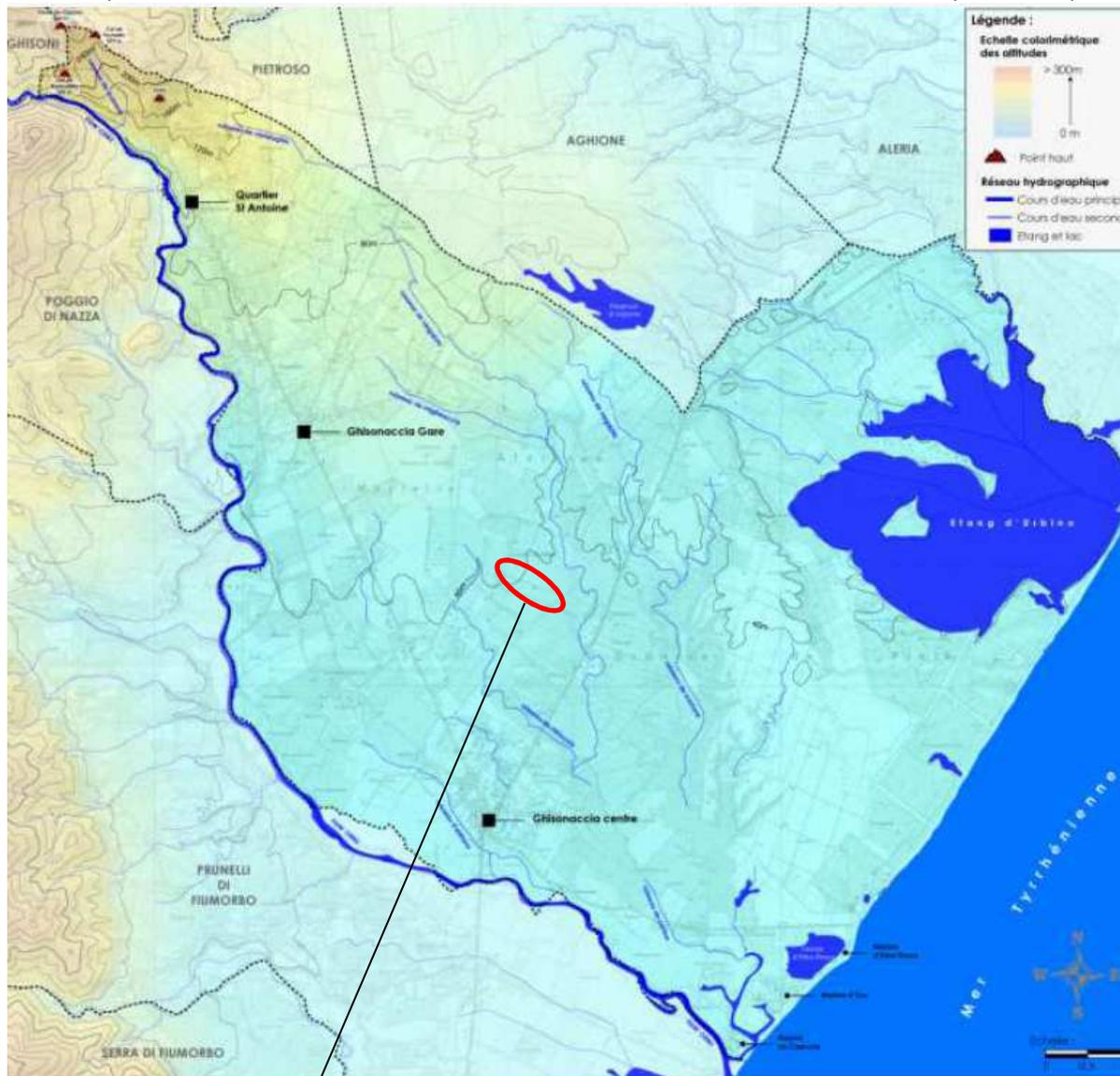


La topographie sur le site est quasiment nulle, en effet les variations d'altimétries ne sont que de quelques mètres sur le secteur.

## Réseau hydrographique :

La commune de Ghisonaccia possède un réseau hydrographique bien développé irriguant la plaine agricole et alimentant la zone humide littorale.

Il se compose du fleuve le Fium' Orbu et d'un réseau de ruisseaux à écoulement temporaire et permanent.



Le site projet appartient au bassin versant d'Ancatorta, ce dernier a pour exutoire une zone marécageuse située en aval de la zone urbaine de Ghisonaccia. Elle rejoint ensuite le lit majeur du Fium'Orbu plus en aval dans la plaine et en amont des marinas.

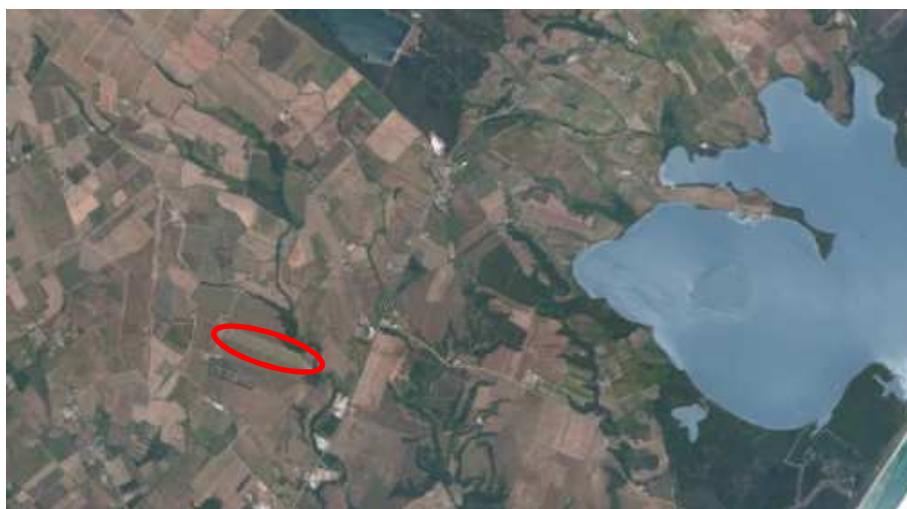
## 2.2. Situation par rapport aux périmètres à Statut

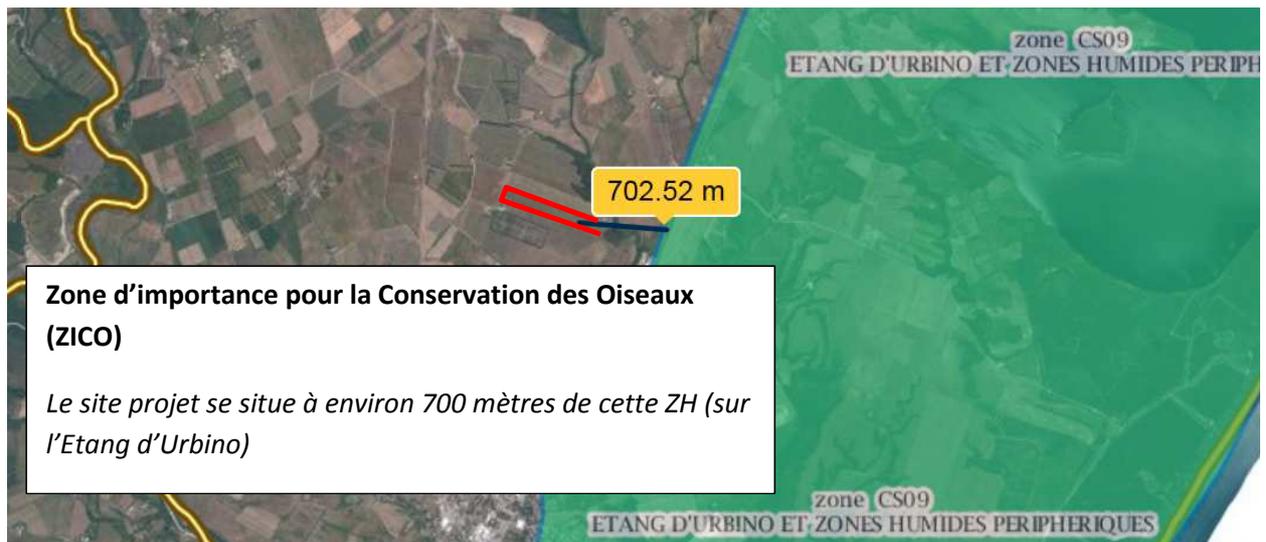
- La zone d'étude n'est comprise dans aucun périmètre à statut environnemental.

Les périmètres les plus proches sont présentés ci-après et le lien écologique avec la zone d'étude est analysé.

Précisons ici que les données cartographiques ont été acquises sur Geoportail ainsi que sur l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel). Les fiches de présentations des périmètres présentés ci-après sont disponibles sur le site l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr/>.

- Aucun périmètre réglementaire de type site classé, site inscrit, réserve naturelle, parc national, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope... n'est intercepté ou situé à proximité immédiate de la zone d'étude.
- Aucun PNA.
- Aucun Espace Naturel Sensible.



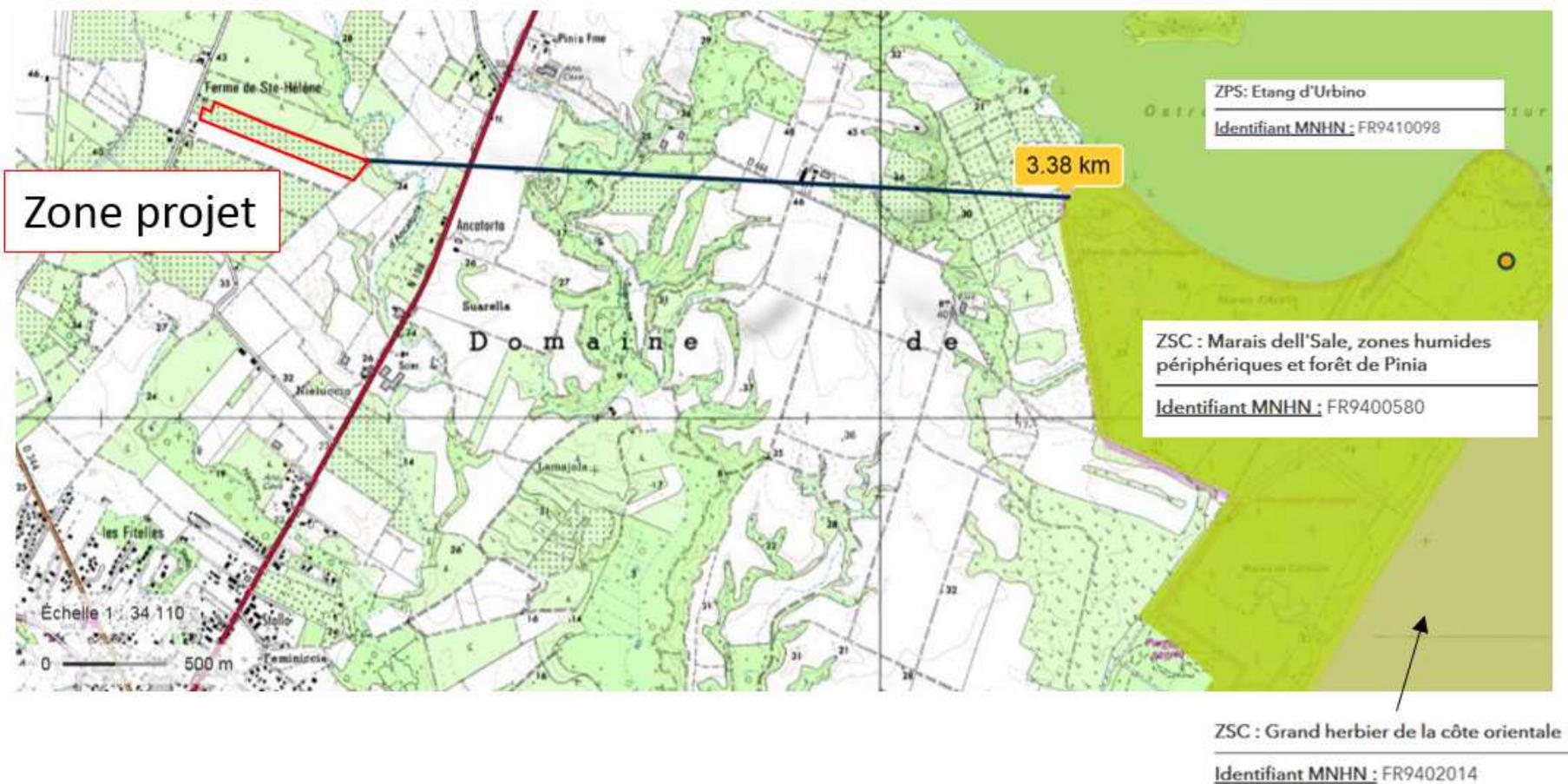


**Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) Etang d'Urbino et zones humides périphériques.**

### 2.2.1. Périmètres Natura 2000

Nom du site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) d'intérêt communautaire	Distance avec la zone projet	Lien écologique
FR9410098 Etang d'Urbino	ZPS	Site important par sa diversité pour la migration et l'hivernage des oiseaux d'eau à l'échelle de la Corse. Les effectifs de Grandes Aigrettes sont assez importants en hiver. C'est aussi le seul site de Corse ou niche la Lusciniole à moustaches. On trouve aussi le Blongios nain nicheur (<20 p en Corse).	Environ 3,4 km	Le lien écologique entre la zone projet et les espaces protégés à travers ces zonages <b>Natura 2000 est quasiment nul voire inexistant.</b>  En effet, les espèces protégées ici sont liées aux milieux aquatiques (littoral et étang) et n'ont donc aucun lien écologique avec la zone projet qui se situe dans les terres.
FR9402014 Grand herbier de la côte Orientale	ZSC	L'herbier de Posidonies de la côte Est constitue l'écosystème clef de cette zone marine. En effet, les différents rôles intrinsèques de cet écosystème (producteur d'oxygène, source de nourriture, abri, frayère, nurserie, stabilisation des fonds, protection des côtes, puits de carbone, maintien de la clarté des eaux...) couplés aux dimensions remarquables de cet herbier (près de 40 000 hectares d'un seul tenant), révèlent l'importance de ce milieu pour l'ensemble du littoral de la Plaine Orientale. La préservation de cet écosystème contribue au maintien de nombreuses espèces qui en dépendent. Des espèces comme la grande Nacre ( <i>Pinna nobilis</i> ) ou la tortue Caouanne ( <i>Caretta caretta</i> ), qui sont des espèces d'intérêt communautaire, sont régulièrement observées dans ce périmètre. On peut également y rencontrer de nombreuses autres	Environ 4,6 km	

		espèces de poissons, d'échinodermes, de crustacés, de mollusques. Le bon fonctionnement de cet écosystème est le garant de la conservation d'intérêts économiques majeurs, notamment halieutiques car il assure également une continuité avec l'ensemble des lagunes littorales présentes (réserve de Biguglia, étangs de Diane et d'Urbino).		
FR940058 Marais Del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia	ZSC	<p>Sur ce site on note une grande diversité d'habitats (17 dont 12 représentés de manière significative) couvrant près de 81% des surfaces du site.</p> <p>Les dunes du domaine de Casabianda abritent de beaux peuplements de Genévriers à gros fruits (habitat prioritaire), parmi les plus importants de Corse ;</p> <p>Les petits marais, plus ou moins saumâtres de Pinia sont d'une grande richesse floristique, avec entre autres une station de <i>Kosteletskia</i> à cinq fruits (<i>Kosteletzkia pentacarpos</i>), et plusieurs espèces rares comme la <i>Bassia hirsute</i> (<i>Bassia hirsuta</i>) et la <i>Cressa de Corse</i> (<i>Cressa cretica</i>).</p> <p>Richesses faunistiques : l'étang Del Sale est un refuge d'intérêt pour l'avifaune riche et hivernante. Reptiles, amphibiens et mammifères (chauves-souris) d'intérêt européen.</p>	Environ 3,38 km	



Carte IGN localisant les périmètres Natura 2000 (Directives Habitats et Oiseaux).

- Ces périmètres sont éloignés de la zone projet et ne présentent donc aucun lien écologique avec cette dernière.

Source : Géoportail

### 2.2.2. Périmètres d'inventaires

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

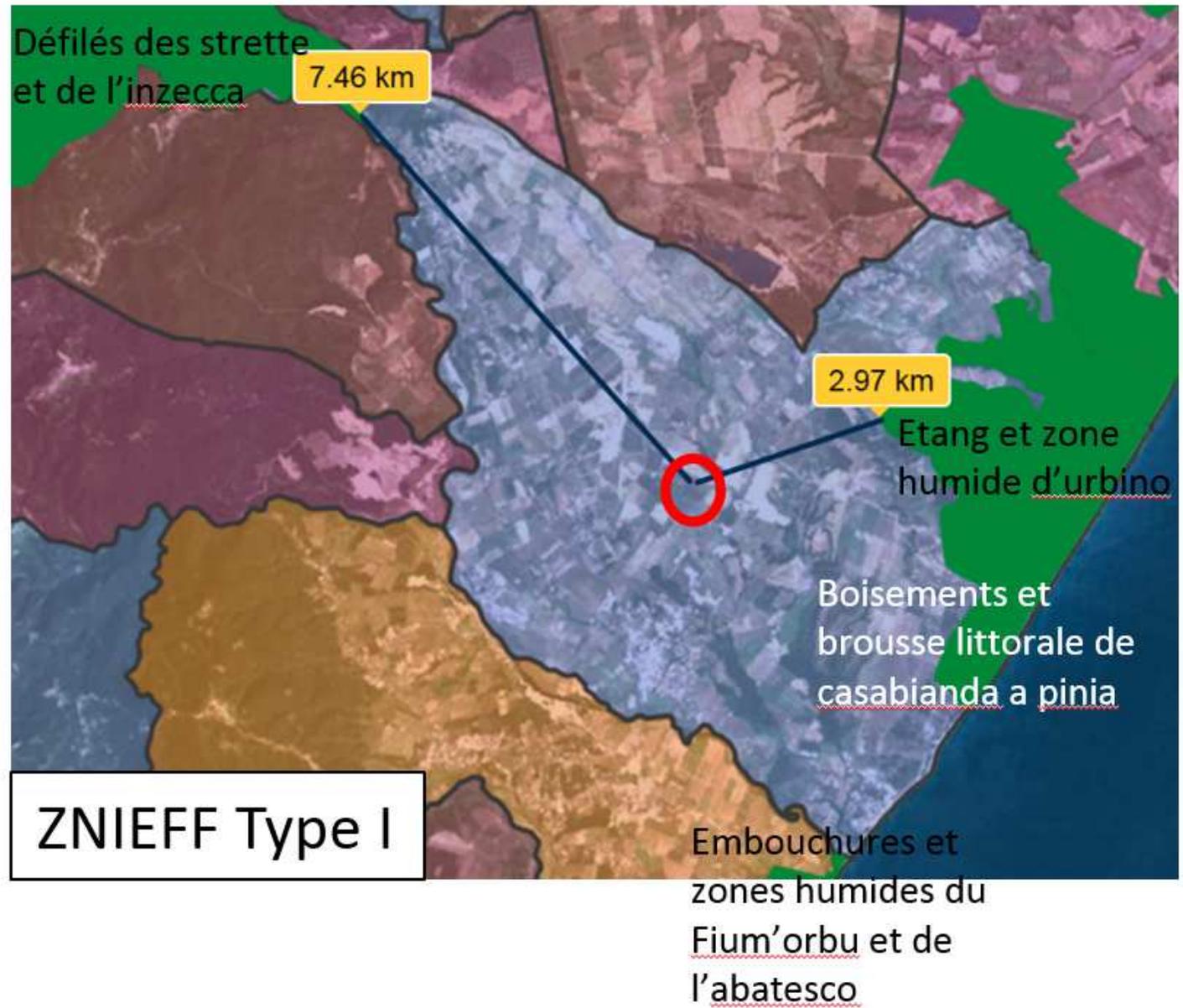
Les ZNIEFF de type I : ensembles de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.

Les ZNIEFF de type II : ensembles pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

Nom du site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) déterminante(s)	Lien écologique
ZNIEFF 940004088 Etang et zone humide d'Urbino	I	L'étang d'Urbino est situé entre le domaine de la Pinia au sud et le domaine de Casabianda au nord. L'ensemble du territoire est inscrit dans la dans la commune de Ghisonaccia à l'exception de quelques petits pozzis au nord du périmètre, qui appartient à la commune d'Aléria. Cette étendue d'eau a un bassin versant peu étendu et les arrivées d'eau compensent à peine les pertes par évaporation. L'Etang se trouve donc sous l'influence étroite, soit des apports par la mer, soit de la salinisation par évaporation avec un marnage parfois important. La communication avec la mer, initialement située au sud du lido, a été aménagée au nord mais cette ouverture n'es pas permanente. Les principales arrivées d'eau douce (Frassone, Fontana, Vecchia) sont situées au nord de la presqu'île (Isola Longa) qui partage l'Etang en deux. Tout autour de l'étang les pozzis, marais temporaires, et vasières, recueillent les eaux du bassin versant immédiat et les déversent dans Urbino.	Cette ZNIEFF se trouve à plus de 2,9km de la zone projet.  Au regard de l'absence de continuités écologiques globales entre la zone et le site.  <b>Le lien écologique est considéré comme faible à nul</b>
ZNIEFF 940004089 Boisements et brousse littorale de Casabianda a Pina	I	Sur la plaine orientale, la zone s'étend depuis l'est d'Aleria jusqu'au domaine de Pinia au niveau de Vangalelli. Le long de toute cette zone une plage s'étend sur environ 12,5km de 25 à 30 m de large. Les seules constructions proches du littoral sont le pénitencier de Casabianda et le village de vacances de Siglione au nord de l'étang d'Urbino. La zone débute au sud de l'embouchure du Tavignano et sur une étendue d'un kilomètre environ, on trouve un ancien boisement de genévriers oxycèdres à gros fruits, aujourd'hui à l'état de friche puisque ravagé par le feu.	Cette ZNIEFF se trouve à plus de 3,3 km de la zone projet.  Au regard de l'absence de continuités écologiques globales entre la zone et le site.

		<p>Plus au sud sur une distance de 3 km longeant l'Étang Del Sale, une dune supporte un très beau peuplement de genévriers oxycèdres à gros fruits. Encore plus au sud, après le pénitencier de Casabianda, ce peuplement se réduit à une ligne étroite sur 1,2 kilomètre de longueur.</p> <p>Contournant les marais de Siglione, de pozzi Piatti et de pozzi Brandinchi, un vaste secteur qui dépasse la route nationale N°198, la départementale N°343 s'étend jusqu'aux marais de Battaglia, sans traverser le cours du Tagnone. Il appartient au domaine de Casabianda. Il se compose principalement d'un boisement artificiel d'eucalyptus associé parfois à quelques pins maritimes. En bordure des marais et des cours d'eau, on trouve des groupements de zones humides d'aulnes, de peupliers blancs, d'ornes et de frênes.</p> <p>Un cordon littoral formé à partir de sédiments, ferme l'Étang d'Urbino. Le passage de la mer s'effectue par la passe (ou grau). La construction de digues dans les années 60 a eu un fort pouvoir d'érosion, c'est ce qui explique que le rivage à ce niveau est pratiquement inexistant. Le sud de l'étang est occupé par la forêt de Pinia qui s'étend sur près de 400 hectares. Cette grande forêt littorale est surtout composée de pins maritimes. Près de l'étang d'Urbino les pins se mélangent aux chênes verts ou laisse la place à un maquis dense. Ça et là des aulnes, des saules ou des peupliers blancs signalent la présence de petits marais (marais de Cattolica, de Paolomagno, de Pozzo Nero, de Pozzo Sale). La longueur totale de la plage est de 3,5 kilomètres.</p> <p>Sur la plage côté nord des crêtes successives se sont formées, elles se sont progressivement dunifiées et végétalisées. Elles constituent aujourd'hui un espace qui individualise la falaise morte et la plage actuelle.</p> <p>Ce sont de beaux genévriers qui recouvrent ce bourrelet éolien, en amont, on y trouve une végétation psammophile (oyats).</p> <p>Du côté de la bordure sud, la dune bordière a disparu et la forêt de pins arrive jusqu'à la limite supérieure de l'estran (zone d'avancée et recul de la mer).</p>	<p><b>Le lien écologique est considéré comme faible à nul</b></p>
<p>ZNIEFF 940004090 Embouchures et zones humides du Fium'Orbu et de l'abatesco</p>	<p>I</p>	<p>Ce vaste complexe de zones humides est situé de part et d'autre des embouchures du Fium'Orbu et de l'Abatesco. On distingue l'étang de Gradugine situé entre le Fium'Orbu et l'Abatesco, les marais de Cana attenants à Gradugine, l'estuaire du Fium'Orbu et une zone marécageuse au sud de l'embouchure de l'Abatesco qui s'étend presque jusqu'à l'étang de Palo.</p>	<p>Cette ZNIEFF se trouve à plus de 5,9 km de la zone projet.</p> <p>Au regard de l'absence de continuités écologiques globales entre la zone et le site.</p>

		<p>L'étang de Gradugine est alimenté directement par les eaux de ruissellement transitant par les marais de Cana en partie drainés par le Fium Orbu, et par l'Abasteco dont un mince diverticule rejoint le sud de l'étang.</p> <p>L'ensemble est composé de différents types de milieux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aulnaies denses et étendues le long des deux fleuves, à proximité de l'étang de Gradugine, et dans le sud de la zone ;</li> <li>- boisements importants de tamaris autour des zones d'eau libre ;</li> <li>- roselières (massettes, roseaux, iris) dans les marais et autour des bras d'alimentation ou d'évacuation de l'étang de Gradugine;</li> <li>- prairies très humides avec des fasciès à joncs (marais de Cana) ;</li> <li>- gazons maritimes plus ou moins dégradés sur le lido (agropyrum) ;</li> <li>- herbier d'espèces dulçaquicoles (potamots, myriophylles) dans l'étang de Gradugin</li> </ul>	<p><b>Le lien écologique est considéré comme faible à nul</b></p>
<p>ZNIEFF 940004218 Defilé des Strette et de l'Inzecca</p>	I	<p>La zone concernée est située à l'est de Ghisoni et comprend une partie du cours du Fiumorbo, avant son débouché dans les collines du piémont de la plaine orientale. Il s'agit d'un site caractérisé par la présence de deux séries de gorges rocheuses que le fleuve a entaillé.</p>	<p>Cette ZNIEFF se trouve à plus de 7,4km de la zone projet.</p> <p>Au regard de l'absence de continuités écologiques globales entre la zone et le site.</p> <p><b>Le lien écologique est considéré comme faible à nul</b></p>



### 2.3. Risques Naturels

Risques naturels ou industriels recensés sur la commune (sources : *prim.net*)

Feu de forêt (aucun lien écologique et géographique avec la zone projet)

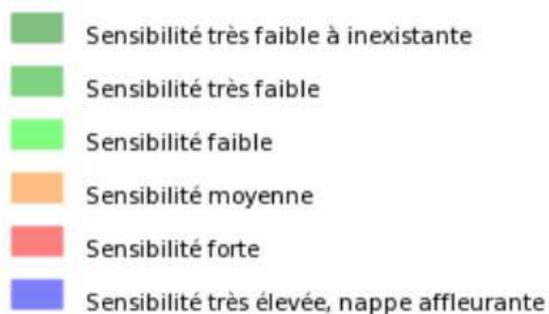
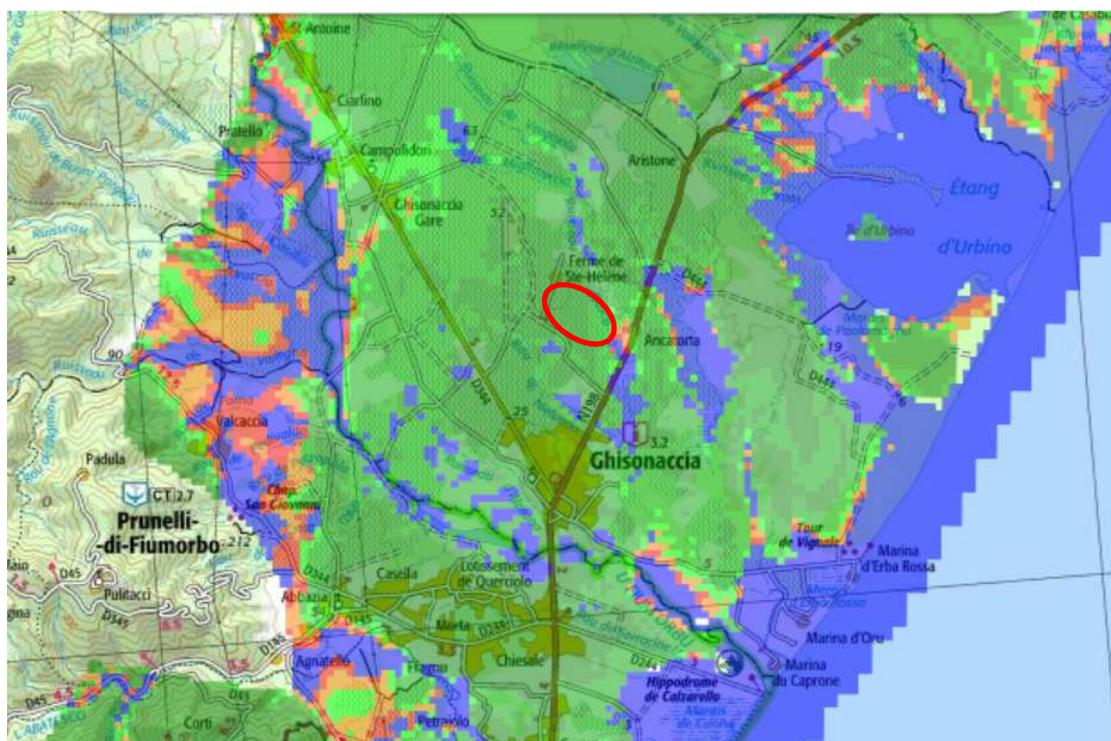
Inondation (le site projet n'est pas concerné par le PPRI= hors zone inondable)

Rupture de barrage

Sismicité : **zone de sismicité 1**

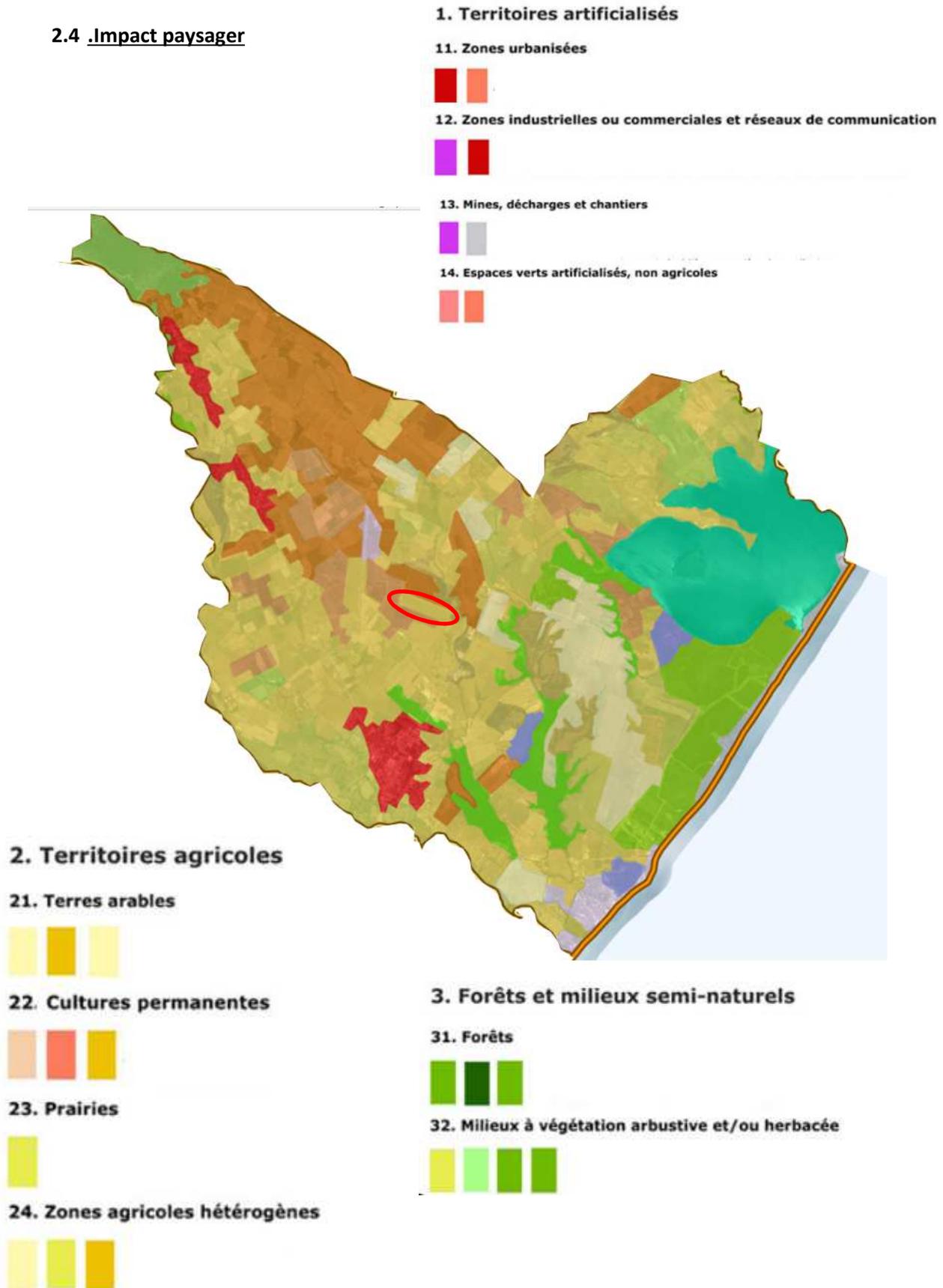
Transport de marchandises dangereuses

Aléa remontée de nappe : le site projet se situe en zone de sensibilité très faible à inexistante.

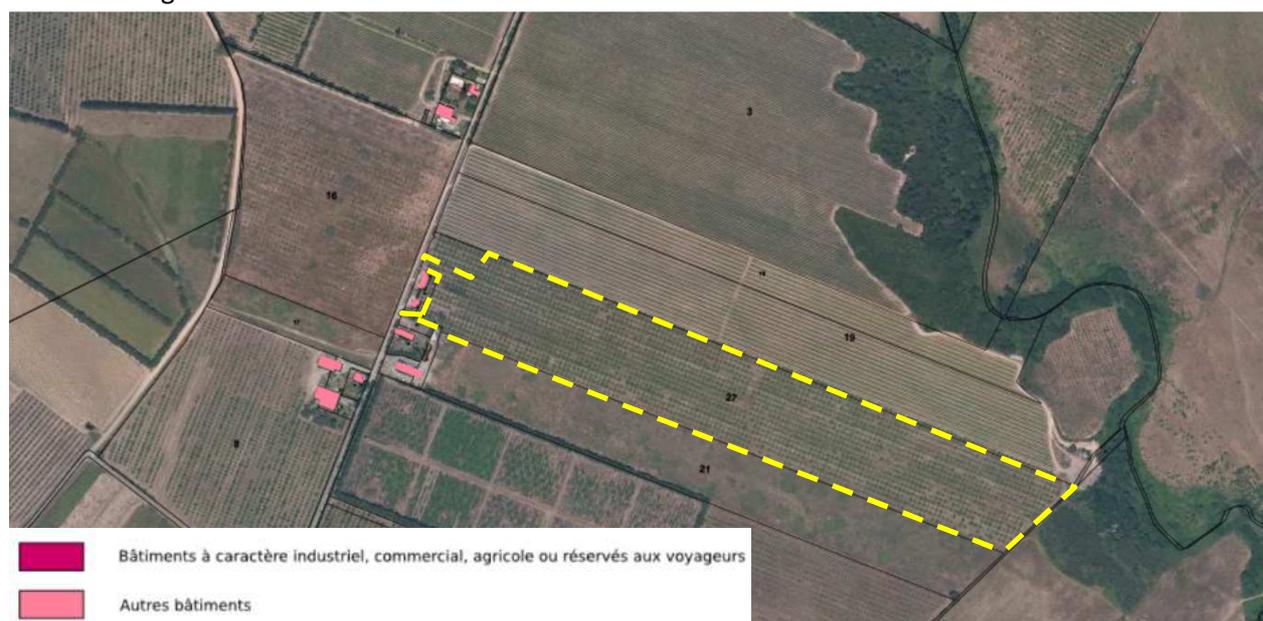


(Source : géorisques)

## 2.4 .Impact paysager



Le projet s'insérera dans la trame paysagère alentours, en effet le site se situe dans une zone à dominante agricole.



Le paysage proche est caractérisé par une mosaïque associant bâti épars, terres agricoles, espaces viticoles et boisements/ripisylve autour du Ruisseau d'Ancatorta.

Les unités paysagères environnant le site de production ne sont pas très diversifiées. Elles résultent d'une anthropisation intense de cette microrégion. Le paysage est constitué d'une mosaïque de terrains agricoles. On y cultive essentiellement de la vigne, des agrumes, des prunes et des fleurs. Quelques parcelles sont également destinées à nourrir les troupeaux d'ovins. Certaines d'entre-elles sont protégées par des allées de grands arbres.

- **Ghisonaccia ne possède aucun monument historique, site classé ou inscrit, sur son territoire communal. Par contre, elle dispose d'un important patrimoine archéologique.**

La commune de Ghisonaccia possède de nombreux sites d'intérêt archéologiques identifiés.

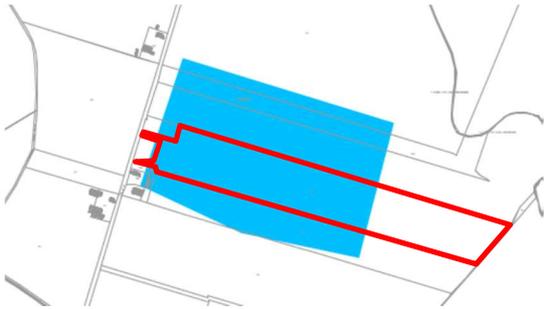
La servitude de protection du patrimoine archéologique applique la loi du 27 septembre 1941 qui réglemente les fouilles archéologiques : « Dans les zones d'intérêt archéologique, la présence à peu près certaine de vestiges archéologiques provoquera au moment des travaux des découvertes entraînant l'application de la loi validée du 27 septembre 1941 portant réglementation des fouilles archéologiques. Afin d'éviter les difficultés inhérentes à une intervention tardive du service régional de l'archéologie, il est recommandé aux maîtres d'ouvrages de soumettre leurs projets d'urbanisme à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Corse (...) ».

Cette procédure permet en effet de prendre en compte les risques archéologiques dès la phase d'élaboration des avants projets."

Cette servitude s'applique en particulier aux sites d'intérêt archéologiques déjà identifiés, mais aussi à l'ensemble du territoire communal où il est recommandé aux maîtres d'ouvrage de soumettre leurs projets d'urbanisme au Service Régional de l'Archéologie Corse. Cette procédure permet de prendre en compte les risques archéologiques dès la phase d'élaboration des avants projets d'urbanisation.

### Le projet est concerné par une zone archéologique antique.

Il est important de noter que la serre est un outil agricole qui ne nécessite aucune excavation, aucune modification du sous-sol, aucune modification du sol qui gardera sa fonction cultural.



**Zones Archéologiques sensibles**  
(extrait du plan des Servitude d'Utilité Publique de Juillet 2002)

#### ➤ Aucune ZPPAUP n'a été recensée dans le secteur du projet.

Le projet sera moyennement perceptible dans le paysage, en effet il s'inscrira dans un milieu ouvert et sans relief vis-à-vis de la route, par ailleurs à l'Est le ruisseau d'Ancatorta est bordé par des arbres à hautes tiges et ripisylves limitant les points de vue sur le futur projet.

Le projet sera donc surtout perceptible dans un rayon géographique proche de ce dernier. Par ailleurs plusieurs bâtiments sont d'ores et déjà implanté à proximité.

La serre constitue le mode de culture le moins impactant en termes d'intrants et de consommation d'eau par rapport à des cultures plein champ ou en serres tunnel, le tout s'inscrivant dans un secteur déjà marqué par l'activité humaine.

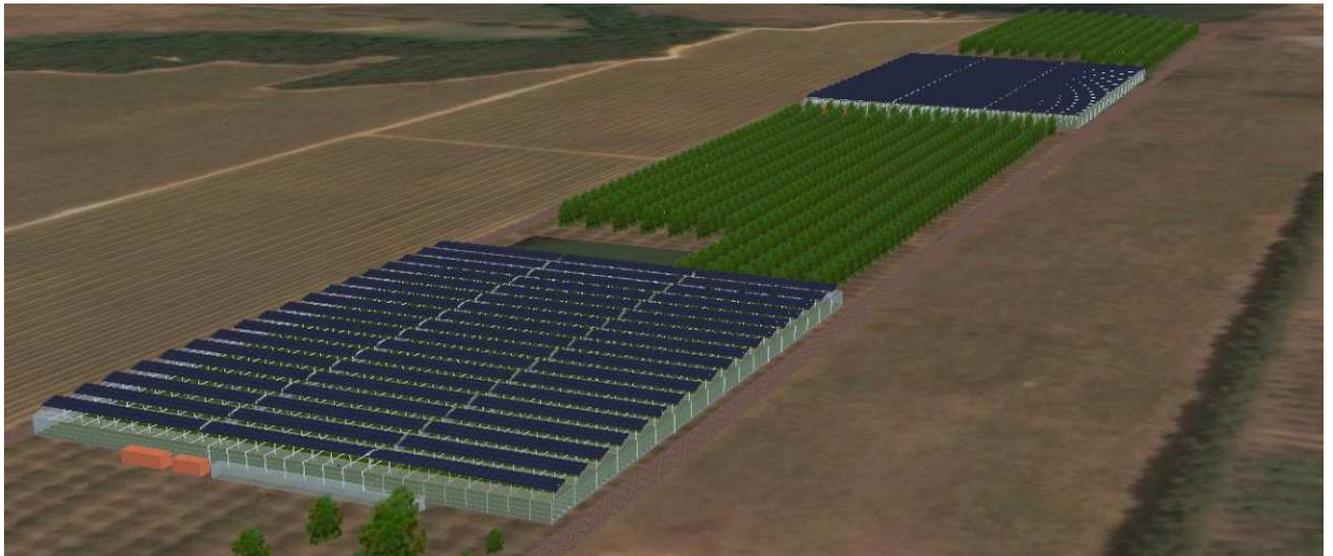


Vue n°1 :



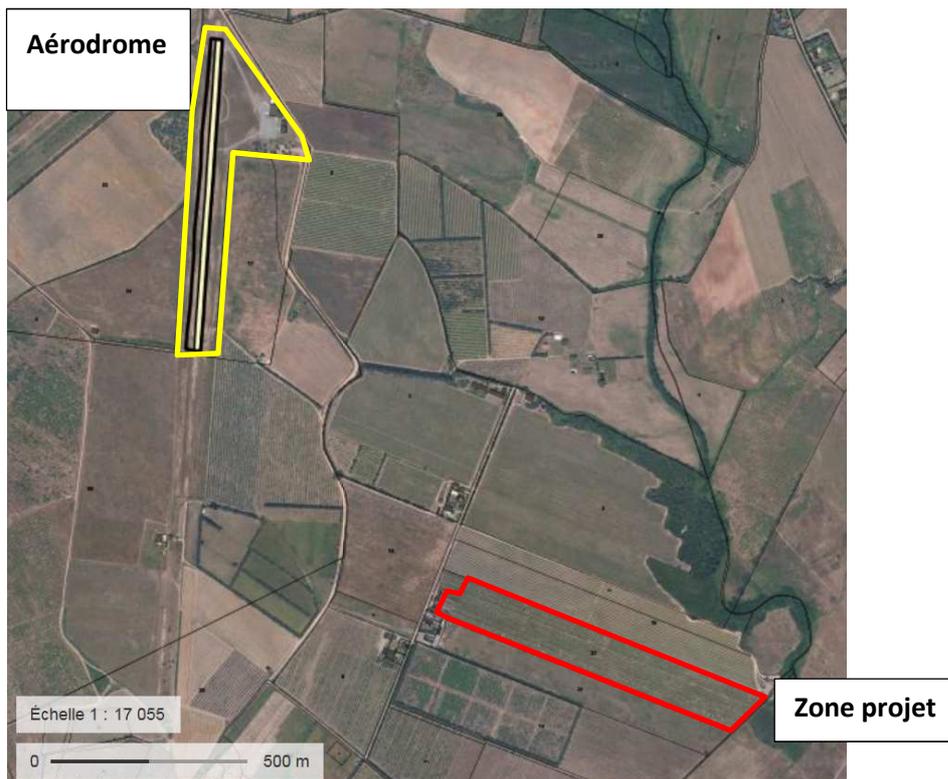
Vue n°2 :





*Insertion du projet dans le paysage (avec conservation des amandiers)*

**Proximité avec l'aérodrome :**



Source : Géoportail

Le projet de serres agricoles photovoltaïques qui sera mis en œuvre est implanté à l'extérieur de la zone de protection de la tour de contrôle et à l'intérieur de la zone de protection A de l'aérodrome définies par le document "Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes" rédigée par la DGAC en date du 27/07/2011.

A ce titre, une étude d'éblouissement sera réalisée afin de démontrer l'absence ou non de gêne visuelle.

En cas de gêne visuelle le maître d'ouvrage s'engage à ce que les modules photovoltaïques mis en œuvre produisent une luminance inférieure au seuil d'acceptabilité fixé à 20 000 cd/m<sup>2</sup>. A ce titre ils seront constitués en face avant d'un verre de qualité solaire sur lequel sera appliqué un traitement anti-éblouissement, ce qui optimise la diffraction de la lumière.

## 2.5 .Etude Hydraulique

Simultanément à la construction de la serre, un bassin de rétention ou d'infiltration d'eaux de pluie sera mis en place dans le but de minimiser le ruissellement et de gérer le rejet des eaux pluviales.

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les études et dimensionnement seront réalisés par un Bureau d'Etudes spécialisé et le dossier DLE sera transmis aux services concernés pour instruction.

### *Etat initial simplifié de la zone étude*

<b>Thématique</b>	<b>Enjeux identifiés</b>	<b>Niveau d'enjeux</b>
<b>Climat</b>	Pas d'enjeu particulier	<b>Non significatif</b>
<b>Stabilité des terrains</b>	Pas de problème de stabilité des terrains identifié.	<b>Non significatif</b>
<b>Eaux superficielles</b>	La zone d'étude ne recoupe aucun cours d'eau permanent ou temporaire.	<b>Non significatif</b>
<b>Risque inondation</b>	La zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation.	<b>Non significatif</b>
<b>Milieux naturels</b>	La zone d'étude s'inscrit sur un territoire agricole. Les parcelles agricoles concernées par le projet sont actuellement occupées par des friches et une plantation d'amandiers. Elle ne s'inscrit dans aucun périmètre réglementaire et/ou réglementé.	<b>Faible</b>
<b>Patrimoine</b>	La zone de projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500 m de monument historique. Par ailleurs, aucun patrimoine vernaculaire n'a été identifié au sein du périmètre de projet et/ou sur ses abords proches.	<b>Nul</b>
<b>Paysage</b>	La zone d'étude s'inscrit dans une plaine agricole.	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b>	La zone projet s'inscrit au sein d'un territoire agricole. L'occupation du sol aux abords du périmètre de projet est marquée par : - des zones enherbées,	<b>Non significatif</b>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- des vignes</li> <li>- des parcelles en maraichage,</li> <li>- des chemins agricoles,</li> <li>-des boisements autour du ruisseau d'Ancatorta,</li> <li>- des bâtiments d'habitations.</li> </ul>	
--	---	--

**Effets prévisionnels du projet en phase chantier**

Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées		Niveau d'impact
<b>Climat</b>	Emissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.	Utilisation d'engins de chantier récents et régulièrement entretenus.	<b>Non significatif</b>
<b>Qualité des sols</b>	Dégradation des terres agricole par roulage des engins. Pollution en cas de déversement accidentel.	Délimitation des zones de roulage des engins de chantier afin de préserver l'horizon supérieur des terres devant être cultivées. Équipement de tous les engins de chantier de kits anti-pollution. Définition d'un plan d'actions en cas de déversement accidentel. Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au-dessus d'un bac d'égouttures.	<b>Nul</b>
<b>Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles</b>	Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.	Mise en place de mesures préventives et curatives en phase chantier de luttés contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...)	<b>Nul</b>
	Risque de pollution des eaux pluviales	Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues : - réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention - mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).	<b>Nul</b>

<b>Milieux naturels</b>	Dégradation des abords de la zone de chantier.	Afin d'éviter le roulage des engins de chantier en dehors de la zone de travaux, celle-ci sera délimitée par des rubalises ou un système équivalent. Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les pistes de chantier seront arrosées pour réduire l'envol des poussières.	<b>Non significatif</b>
<b>Paysage</b>	Dégradation du cadre paysager en phase travaux.	Comme tous travaux, le chantier induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de perceptions limitées sur le site	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b>			
<b>Qualité de vie</b>			
<i>Accès agricoles</i>	Modification des accès agricoles. Augmentation des temps de parcours.	Le projet n'induit pas de modification du réseau de chemins agricoles existants.	<b>Nul</b>
<i>Émissions sonores</i>	Nuisances liées à la réalisation des travaux et au fonctionnement des engins de chantier.	Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.	<b>Faible</b>
<i>Émissions lumineuses</i>		En l'absence d'intervention de nuit, il ne s'avère pas nécessaire de mettre un éclairage fixe.	<b>Nul</b>
<i>Gestion des déchets</i>		Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (plastiques de la serre existante, ferrailles, ...) vers un centre habilité à les recevoir.	<b>Non significatif</b>

### **Effets prévisionnels du projet en phase exploitation**

<b>Thématique</b>	<b>Impacts prévisibles en phase chantier</b>	<b>Mesures d'évitement et de réduction envisagées</b>	<b>Niveau d'impact</b>
<b>Climat</b>	Émissions de gaz à effet de serre.	La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.	<b>Positif</b>

<b>Qualité et usages des sols</b>	Consommation de terrains agricoles. Pollution des sols.	Le projet n'induit aucune perte de terrains agricoles. Aucune pollution des sols n'est à prévoir.	<b>Nul</b>
<b>Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles</b>	Pollution des eaux superficielles et souterraines.	Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration)	<b>Nul</b>
	Augmentation des débits ruisselés.	Mise en place des bassins de rétention ou d'infiltration dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvial d'occurrence décennale.	<b>Non significatif</b>
	Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol.	Infiltration des eaux pluviales au droit des bassins de rétention ou infiltration.	<b>Non significatif</b>
	Consommation en eau	Mise en place d'un système d'arrosage de principe gouttes à gouttes ou par capillaires, permettant de réduire significativement les consommations d'eau.	<b>Faible</b>
<b>Milieux naturels</b>	Réduction des habitats de chasse et d'alimentation.	Au niveau des bassins de rétention, ceux-ci seront entretenus de manière douce de façon à permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates.	<b>Faible</b>
<b>Paysage</b>	Modification du paysage local. Dégradation du cadre paysager.	Les masques visuels existants à ce jour ne seront pas modifiés dans le cadre du projet. De ce fait, les serres ne seront que peu visibles.	<b>Faible</b>
<b>Milieux humains</b>			
<b>Qualité de vie</b>			
<i>Activités agricoles</i>		Installation de deux Jeunes Agriculteurs avec développement d'une activité agricole rentable et crédible dans le respect agro-environnemental.	<b>Positif</b>
<i>Gestion des déchets</i>	Déchets verts	Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate. L'exploitant souhaite, à terme,	<b>Non significatif</b>

		se diriger vers la permaculture garantissant ainsi un système agricole respectueux de son environnement.	
--	--	--	--

Le projet porte sur la construction de serres agricoles.

- **Dans le cadre du projet, un panel de mesures a été prévu, tant en phase chantier qu'en phase exploitation, pour réduire ses impacts sur l'environnement.**

Les mesures envisagées portent notamment sur :

- la protection des sols,
- la protection des eaux souterraines et superficielles,
- la protection du patrimoine naturel,
- la protection du paysage,
- la protection des populations riveraines et la réduction des déchets.

Les mesures d'évitement et de réduction envisagées permettront de réduire significativement l'incidence du projet sur l'environnement au sens large du terme (niveaux d'impacts résiduels nuls à faibles en fonction des thématiques).

**Ainsi, au vu de la nature du projet et de ses incidences prévisibles sur l'environnement, les populations riveraines et la santé, nous estimons que le projet ne nécessite pas la réalisation d'une étude d'impact.**

Légende	
0	Indifférent
1	Sensibilité faible
2	Sensibilité modérée
3	Sensibilité forte

## SYNTHESE DES ENJEUX

Nature		Commentaires	Sensibilité
ENVIRONNEMENT NATUREL	Ressource en eau	Le projet est situé en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. Messieurs ROSSI Stéphane et Joël disposent d'un accès à l'eau. La culture sous serre permet une meilleure gestion de l'apport en eau aux cultures.	1
	Milieux naturels	Le projet de serres s'implante sur un secteur qui n'est concerné par aucun zonage naturel réglementaire ou réglementé.	0
	Paysage et visibilité	Le projet est situé en zone agricole, le terrain est bordé par quelques constructions et des parcelles cultivées.	0
	Risques Naturels	Le projet ne présente que aucune sensibilité vis-à-vis des risques naturels.	0
ENVIRONNEMENT HUMAIN	<b>Le projet s'inscrit pleinement dans la vocation agricole des terres</b>		
	Activités	Agriculture présente sur la commune.	0
	Archéologie et Monuments Historiques	Aucun monument historique, site classé ou inscrit sur le territoire communal. Le projet est concerné en grande partie par une zone archéologique sensible. Les serres ne modifieront en rien la composition du sous-sol du site.	2
CONTRAI NTES SERVIT UTES	Document d'urbanisme	PLU ZONE A, le règlement permet la construction de bâtiment agricole. La serre participe à l'installation en qualité d'exploitant agricole de M ROSSI.	0
	Réseau divers	Pas de servitudes dans le périmètre du projet La proximité avec l'aérodrome sera prise en compte.	0

**Le projet ne présente, in fine, pas de grandes sensibilités vis-à-vis des enjeux identifiés et s'intègre dans un paysage agricole diversifié.**



## Annexe – Note de Synthèse complémentaire

Construction de deux groupes de serres photovoltaïques d'une surface chacune de 15 016,32 m<sup>2</sup>

Joël ROSSI – Ghisonaccia – (20)

Stéphane ROSI – Ghisonaccia – (20)

**ZNI 2 : Deuxième appel d'offre pour les Zones Non** Interconnectées publié par la Commission de Régulation de l'énergie, impose un dépôt des dossiers de candidature au plus tard le **16 juin 2017** pour la prochaine échéance.

**Prises en charge : L'agriculteur CONSERVE à sa charge le terrassement et les investissements agricoles** en relation avec les productions envisagées sous la serre. La serre est construite par URBAOLAR.

**Loyer : AUCUN loyer**, rente ou dividende, ne sera **versé à l'agriculteur** en contrepartie de la mise à disposition du foncier pour le bail à construction visant la serre.

**Engagement agricole :** Conformément au cahier des charges publié par la CRE, un contrôle pourra être effectué pour vérifier la présence de cultures sous la serre PV. Les agriculteurs qui font le choix de ce type d'outil pour développer et pérenniser leur entreprise, sont des agriculteurs, reconnus et crédibles, qui ont un **VERITABLE projet agricole**.

**Mode de culture :** Hors sol et PBI (Protection Biologique Intégrée) + Certification HVE (Haute Valeur Environnementale).

**Irrigation :** Le fournisseur est l'OEHC et mise en place d'un système de **goutte à goutte principalement** permettant une **véritable politique économe en eau**.



**Innovation luminosité :** Serrisol, serre proposée exclusivité aux agriculteurs par URBASOLAR, dispose de parois latérales amovibles et motorisées (hauteur 6 mètres au faîtage) et de pans Est/Ouest en toiture permettant l'implantation d'une partie en verre haute transparent et du panneau photovoltaïque. SERRISOL est reconnue par un rapport l'INRA en matière de luminosité et de ventilation et labellisée par le Pôle de compétitivité TERRALIA ; Ce gain en luminosité sera très favorable aux différentes cultures et correspond aux exigences du cahier des charges de la CRE.

**Bail à construction :** D'une durée de 30 ans, il fait l'objet d'une signature de bail authentique, dès lors que le projet est déclaré lauréat de l'appel à projet de la CRE par la Ministre de l'Ecologie et de l'Environnement.

**Jouissance exclusive :** Une convention liant l'agriculteur et URBASOLAR sera signée en même temps que le bail authentique ; elle confère à l'agriculteur le DROIT d'utiliser la serre à des fins agricoles pendant toute la durée du bail.





FORMULAIRE SIMPLIFIÉ - FORET  
Étude préliminaire  
d'évaluation d'incidences Natura 2000

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de Haute-  
Corse  
SEFR - Unité Forêt  
8 Bd. Benoîte Danesi  
20411 BASTIA - cedex 9  
☎ : 04 95 32 92 59  
☎ : 04 95 32 92 78  
✉ : ddtm-sefr-foret@haute-  
corse.gouv.fr

DATE RECEPTION :

Coordonnées du porteur de projet

Nom (personne morale ou physique) : ..... ROSSI Joël et ROSSI Stéphane .....  
Adresse : ROSSI Joël: bâtiment B Résidence U Listincu  
ROSSI Stéphane: Lieu dit Valaccia .....  
Commune et département : ..... ROSSI Joël: 20270 ALERIA / ROSSI Stéphane: 20243 PRUNELLI DI FIUMORBO .....  
Téléphone : ..... Fax : .....  
Portable : 06 20 56 09 74 .....  
Email : tinaroll1812@gmail.com .....

Lieu

Commune : ..... 20240 Ghisonaccia .....  
Lieu-dit : ..... route de Sainte Hélène .....  
Cadastre : Section : ..... BE ..... Parcelle : ..... 27 .....

Les travaux de construction de la serre devraient durer quelques semaines en fonction des conditions météorologiques. La période de début des travaux correspondra à la période occasionnant le moins de nuisances possibles pour les espèces faunistiques et pour la flore sur le site.  
**Durée et période de réalisation des travaux:**  
du ...../...../..... au ...../...../.....  
3 à 4 mois

Nature et superficie du projet

- Nature des travaux prévus  
et description sommaire, y compris les travaux connexes (ouverture de voies, place de dépôts ...):  
Construction de deux serres agricoles sur une parcelle. Chacune de ces serres ayant:  
- une toiture occupée partiellement par des panneaux photovoltaïques, .....  
- une surface de 15 016,32m<sup>2</sup>, .....  
- un bassin de rétention à proximité pour la gestion des eaux (et conformément à l'étude Loi sur l'Eau qui sera réalisée), .....  
- Emprise des travaux (linéaire ou surface) : ....104,28 x 144 = 15 016,32 m<sup>2</sup>. (emprise pour une serre, les 2 seront identiques) .....  
- D'autres ouvrages ont-ils déjà été réalisés sur le site Natura 2000 par le maître d'ouvrage ?  
 oui  non  
- Budget :  
Précisez le coût prévisionnel général du projet :  
ou coût approximatif (cocher la case correspondante)  
 <5000 €  de 5000 € à <20 000 €  
 de 20 000 € à <100 000 €  <100 000 €  
- Coordonnées du maître d'œuvre ou à défaut l'entrepreneur chargé des travaux :  
URBASOLAR  
75 allée Wilhelm Roentgen  
34961 Montpellier cedex 2  
0467644644

**QU'EST-CE QU'UN SITE NATURA 2000 ?** : il s'agit d'un site d'un intérêt majeur en terme de biodiversité, qui a été identifié au niveau européen pour la valeur des habitats naturels et des espèces végétales et animales qu'il abrite. L'ensemble des sites désignés constitue le réseau NATURA 2000.

**MON PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE SUR UN SITE NATURA 2000 ?**: notamment lorsqu'une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est dégradé ou détruit à l'échelle du site Natura 2000, ou une espèce d'intérêt communautaire est perturbée ou détruite dans la réalisation de son cycle vital. Le présent formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose. Il fait office de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il démontre l'absence d'incidence ou leur caractère négligeable. Il permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000, ou de démontrer le caractère négligeable de l'incidence.

**OU TROUVER L'INFORMATION NATURA 2000 ?**

PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE <a href="http://www.haute-corse.gouv.fr/natura-2000-a212.html">http://www.haute-corse.gouv.fr/natura-2000-a212.html</a>	PORTAIL NATURA 2000 <a href="http://www.natura2000.fr">www.natura2000.fr</a>	INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL <a href="http://inpn.mnhn.fr">http://inpn.mnhn.fr</a>
---	---	--

**1. LOCALISATION DU PROJET** : le projet est-il situé dans un des sites Natura 2000 ?

<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
------------------------------	---

(joindre un plan de masse, plan cadastral, une carte du ou des sites Natura 2000 concerné(s) sur laquelle est reportée la localisation du projet ainsi que des photos en reportant leur numéro sur la carte.)

SITES NATURA 2000				
Projet situé <u>dans</u> le site concerné	Projet situé <u>à proximité</u> du site concerné	n° du site	NOM DU SITE	TYPE*
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> A 3,4 km ..... (m/km)	FR9410098	Étang d'Urbino	ZPS
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> A 4,6 km ..... (m/km)	FR9402014	Grand herbier de la côte Orientale	ZSC
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> A 3,38 km ..... (m/km)	FR940058	Marias Del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia	ZSC

\* ZPS : Zone de Protection Spéciale de Conservation (Oiseaux) ; ZSC : Zone Spéciale de Conservation (Faune/Flore)

**2. PROTECTION REGLEMENTAIRE** : outre Natura 2000, le projet est situé en :

- |  |  |   |
|--|--|---|
| <input type="checkbox"/> Site classé       | <input type="checkbox"/> Arrêté de Protection de Biotope     | <input type="checkbox"/> Site du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres      |
| <input type="checkbox"/> Site inscrit      | <input type="checkbox"/> Au droit d'un Parc naturel régional | <input type="checkbox"/> ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) |
| <input type="checkbox"/> Réserve naturelle |  |   |

**3. DÉFINITION DE LA ZONE D'INFLUENCE CONCERNÉE PAR LE PROJET**: elle est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues. La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient d'évaluer les effets du projet sur l'environnement :

<input type="checkbox"/> Bruits	<input type="checkbox"/> Pollutions	<input type="checkbox"/> Mise en suspension de sédiments en milieu aquatique
<input type="checkbox"/> Vibrations	<input type="checkbox"/> Risque de collisions (aériennes)	<input type="checkbox"/> Piétinements
	<input type="checkbox"/> Modifications des caractéristiques du sol et/ou du sous-sol	<input checked="" type="checkbox"/> Autres incidences .poussières....
	<input type="checkbox"/> Dépôts de sédiments	

préciser si le projet générera des interventions ou rejets dans le milieu (eau, air, sol) durant sa phase d'installation, d'exploitation et d'entretien (exemple : captage, traitement chimique, rejets de gaz, d'eau, poussières...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.):

Pendant la phase chantier: les interventions pouvant engendrer un impact seront minimisées et contrôlées avec notamment:

- humidification du terrain au moment du nivellement afin d'éviter toute émission de poussières.....
  - Utilisation d'engins de chantiers récents et régulièrement entretenus afin de limiter l'émission de gaz à effet de serre.
  - Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues :
    - réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention.....
    - mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés).
  - Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues :
    - réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention
    - mise en place d'un assainissement pluvial provisoire en phase travaux (fossés):.....
- Aucun éclairage de synthèse ne sera mis en place.

Pendant la phase exploitation il en sera de même avec notamment la mise en place de panneaux solaires participant, à l'échelle du projet, à la réduction des gaz à effet de serre.

Le projet n'induit aucune perte de terrains agricoles.

Aucune pollution des sols n'est à prévoir.

Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration). Ce dernier sera entretenu de manière douce de façon à permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates.

Mise en place d'un système d'arrosage de principe gouttes à gouttes:.....

#### 4. RECENSEMENT DES HABITATS NATURELS : le tableau ci-dessous permet d'indiquer votre recensement

des habitats naturels présents sur l'occupation ou à proximité.

Nom de l'habitat naturel présents sur la zone du projet	Cocher si habitat communautaire	Code de l'habitat	Commentaires ou N° de renvoi pour compléments d'informations et photos
	<input type="checkbox"/>		
<b>VOIR INVENTAIRE FLORISTIQUE</b>			

#### 5. RECENSEMENT DES ESPECES : le tableau ci-dessous permet d'indiquer votre recensement des espèces

présentes sur l'occupation ou à proximité.

GROUPES D'ESPECES	Nom des espèces	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• type d'utilisation de la zone par l'espèce : sédentaire, étape migratoire, reproduction, hivernage,</li> <li>• présence sur la zone du projet ou à proximité,...</li> <li>• etc</li> </ul>
Amphibiens, reptiles	Aucun individu observé sur site	
Crustacés	sans objet	
Invertébrés / Insectes	Aucun individu observé sur site	
Mammifères	aucun individu observé sur site	
Oiseaux	Fauvette mélanocéphale, mésange charbonnière, moineau domestique, merle noir	Espèces observées ponctuellement sur le site qui est un lieu de passages
Poissons	sans objet	
Plantes	Voir inventaire floristique joint	

**6. CONCLUSION : LE PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE ?** *Il est de la responsabilité*

*du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet:*

Absence d'incidences     Présence d'incidences

Exposé sommaire  
des raisons justifiant  
l'absence ou la présence d'incidences

Le site projet est éloigné de tout site Natura 2000. Les serres seront construites en dehors du réseau Natura 2000, les habitats, milieux et espèces seront en aucun cas directement impactés, n'engendrant ainsi aucun passage humain ou matériel, ni aucune destruction ou détérioration. La diminution d'habitat et de nourriture disponibles est négligeable. Ainsi les principales gênes occasionnées seront celles liées à la présence d'engins, leur circulation et au bruit (terrassement...) notamment pendant la période de chantier. Ces gênes seront limitées à la durée des travaux. Le balisage strict de la zone et la sensibilisation du personnel en début de chantier permettront encore de limiter les nuisances. En ce sens, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence au titre de Natura 2000.

**Je suis informé que :**

- Les travaux ne doivent en aucun cas être entrepris avant notification de l'autorisation délivrée par la DDTM
- Des compléments d'information relatives aux évaluations d'incidences pourront éventuellement être demandés (le pétitionnaire dispose d'un délais de deux mois pour présenter ces compléments et à défaut le dossier d'instruction est réputé incomplet)

A (lieu) ..... Ghisonaccia .....  
Le ..... 24/01/2017 .....

Signature



**Cadre réservé à l'administration**

Services / Unités	Date d'envoi	Date d'avis	Avis (motivé)

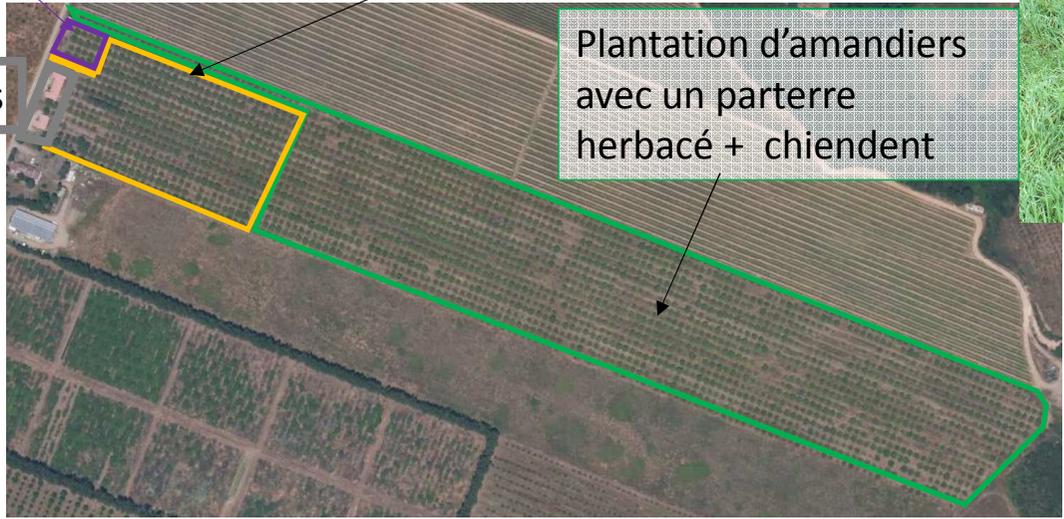
**Observations et propositions du service instructeur :**



Division parcellaire en cours \_  
construction d'un hangar

Habitations

Friches constituées d'espèces communes  
invasives et adventices.



Plantation d'amandiers  
avec un parterre  
herbacé + chiendent



Projet de serres agricoles  
FORMULAIRE SIMPLIFIE – MILIEU AGRICOLE  
Etude préliminaire d'évaluation d'incidences Natura  
2000

**Inventaire floristique**  
Source: geoportail + observations sur le terrain

**Adresse du projet:**  
470 route de Sainte Hélène  
20240 Ghisonaccia

## Inventaire floristique

CC. = très commune

C. = commune

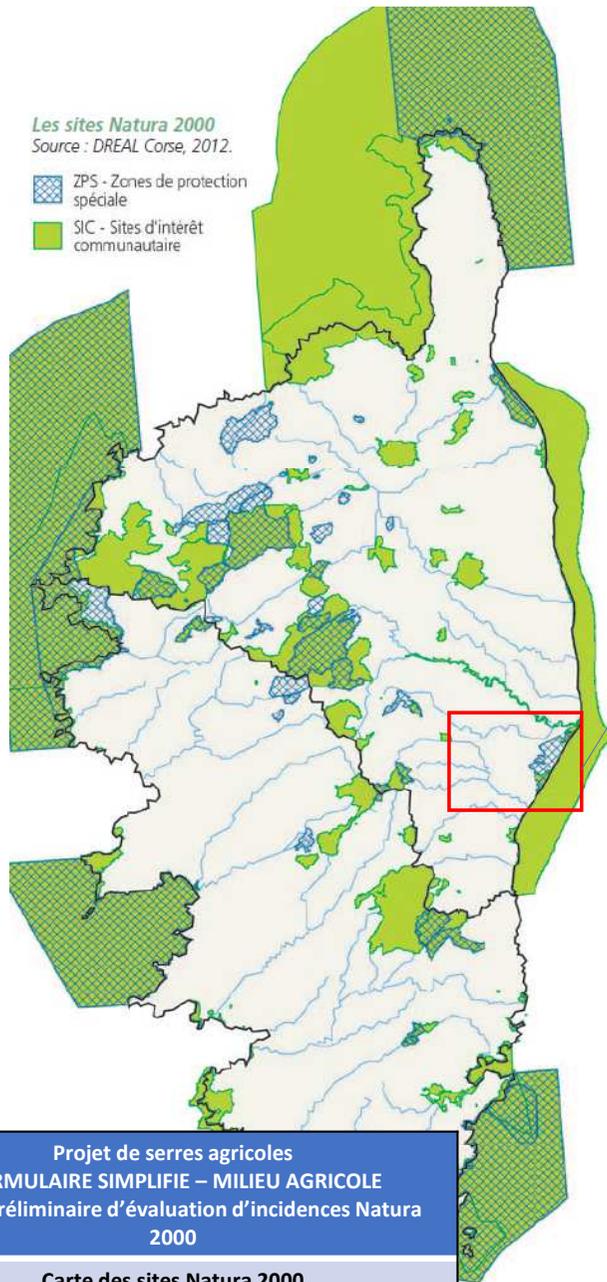
PF. = peu fréquenté

R. = rare

Nom français	Nom scientifique	Nom corse	Famille botanique	Status
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>	Arecchiula capruna	PLANTAGINACEAE (Plantaginacées)	Groupements rudéraux, <b>CC.</b>
Patience violon	<i>Rumex pulcher</i>	Romiccia	POLYGONACEAE (Polygonacées)	Friches, groupements rudéraux, <b>C.</b>
Laiteron maraîcher	<i>Sonchus oleraceus</i>	Latarone	ASTERACEAE (Composées)	Cultures, groupements rudéraux, friches, <b>CC.</b>
Fenouil commun	<i>Foeniculum vulgare</i>	Fonicchiu	APIACEAE (Ombellifères)	Friches, groupemen rudéralisés, <b>CC.</b>
Folle avoine	<i>Avena fatua</i>	Laccianella	POACEAE (Graminées)	Groupements messicoles et rudéraux, friches, <b>R.</b>
Chicorée amère	<i>Cichorium intybus</i>	Crispinu, erba amara	ASTERACEAE (Composées)	Cultures, groupements rudéraux, friches, <b>CC.</b>
Petite pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i>	Salvastrella	ROSACEAE (Rosacées)	Prairie, <b>C.</b>
Bouton d'or	<i>Ranunculus sp.</i>	-	RANONCULACEAE (Renonculacées)	-
Chiendent	<i>Cynodon dactylon</i>	Erba canina	POACEAE (Graminées)	Friches, cultures, pelouse, mares temporaires <b>CC.</b>
Erigéron du Canada	<i>Erigeron canadensis</i>	-	ASTERACEAE (Asteracées)	Cultures, groupements rudéraux, friches, introduit, <b>CC.</b>
-	<i>Erodium sp.</i>	-	GERANIACEAE (Géranacées)	-
Patience	<i>Rumex. Sp</i>	Romiccia	POLYGONACEAE (Polygonacées)	-

Les sites Natura 2000  
Source : DREAL Corse, 2012.

- ZPS - Zones de protection spéciale
- SIC - Sites d'intérêt communautaire



ZSC : Grand herbier de la côte orientale  
Identifiant MNHN : FR9402014

Projet de serres agricoles  
FORMULAIRE SIMPLIFIÉ – MILIEU AGRICOLE  
Etude préliminaire d'évaluation d'incidences Natura  
2000

Carte des sites Natura 2000  
Source: DREAL + Geoportail

Adresse du projet:  
470 route de Sainte Hélène  
20240 Ghisonaccia